

RAPPORT
ANNUEL
ASSEMBLEE GENERALE DU 16 JUIN 2015
2015





MOT DU PRESIDENT

Le présent rapport retrace de manière exhaustive les concours des sociétés de financement à l'économie en 2014 et l'action professionnelle de l'APSF au cours de cet exercice et des premiers mois de l'année 2015.

Sur le plan de l'activité, le dynamisme des sociétés de financement ne s'est pas démenti, avec une progression annuelle globale de près de 4%. Le factoring, la garantie, le crédit immobilier, la mobilisation de créances, le financement des organismes de microcrédit, le transfert de fonds nationaux et l'activité monétique, réalisent des progressions à deux chiffres, tandis que le crédit-bail et le crédit à la consommation enregistrent une moindre croissance de leur rythme d'activité.

Sur le plan législatif et réglementaire, le fait majeur de l'exercice réside sans conteste dans la promulgation de la nouvelle loi bancaire qui, parmi ses nouveautés, instaure un cadre régissant l'activité de la finance participative. Nul doute qu'en la matière, de nouveaux horizons s'ouvrent pour nos sociétés qui ne manqueront pas de saisir cette opportunité.

La nouvelle loi bancaire introduit également la notion d'administrateur indépendant. Elle place ainsi, pour ne pas dire qu'elle consacre la bonne gouvernance comme facteur de performance et de pérennité des établissements de crédit. Le Conseil de l'APSF réuni le 26 mai 2015, a d'ailleurs consacré une partie de ses travaux à cette question centrale et a examiné, aussi bien sur le plan des principes que concrètement, quels sont ou quels peuvent être le rôle et l'apport d'un administrateur indépendant dans un conseil d'administration.

Sur un autre registre, la médiation et l'éducation financière ont amorcé leur décollage, avec l'entrée dans le vif du sujet du Centre Marocain de la Médiation Bancaire et de la Fondation Marocaine pour l'Education Financière. La contribution de l'APSF, précurseur dans ces domaines, au succès naissant de ces institutions est manifeste.

Mais au delà des aspects factuels et des chiffres dont rend compte ce rapport d'activité, je ne peux pas, ici, ne pas évoquer la question ô combien complexe des conditions de développement des métiers de financement et de leurs perspectives d'avenir. Au delà des parts de marché des uns et des autres, ce qui, sur un plan commercial, est tout à fait légitime, se pose la question de savoir à quoi nous servons et en quoi consiste notre raison d'être : distribuer des crédits, fournir des financements à tout-va ? Ou exercer notre métier en opérateurs responsables soucieux du bien-être des ménages et du développement des entreprises ?

C'est là, au fond, ma préoccupation la plus importante et la plus pressante.

Bonne lecture.

Abdallah Benhamida

CONSEIL DE L'APSF

avant AG du 16 juin 2015

PRESIDENTS D'HONNEUR

Mohamed Amine BENGELOUN
Abderrahmane BENNANI-SMIREs
Abdelkrim BENCHERKI

BUREAU

Président
Abdallah BENHAMIDA (Dar Salaf)

Vice-Présidents
Laila MAMOU (Wafasalaf)
Aziz BOUTALEB (Maroc Leasing)

Présidents des Sections
Aziz CHERKAoui (Salafin)
*Section Crédit à la Consommation,
Crédit Immobilier et Gestion des Moyens de paiement*

Karim IDRISSI KAITOUNI (Wafabail)
*Section Crédit-bail, Affacturage,
Cautionnement et Mobilisation de Créances*

Samira KHAMLIchi (Wafacash)
Section Transfert de Fonds

Trésorier
Adil BENZAKOUR (Tasliif)

Délégué Général
Mostafa MELSA

MEMBRES

Abdesslam BOUIRIG (BMCI Leasing)
Driss CHERIF HAOUAT (Attijari Factoring)
Réda DAIFI (Maghrebail)
Noureddine FADOUACH (Vivalis Salaf)
Nezha HAYAT (Sogelease)
Hicham KARZAZI (Sofac)
Abdelkader RAHY (Crédit du Maroc Leasing)
Laurent TIERCELIN (Eqdom)

ANCIENS MEMBRES DU CONSEIL DE L'APSF

L'APSF rend hommage à
ses anciens membres
du Conseil

Mohamed Amine Bengeloun (Maghrebail),
Président, 1994 - 2000

Abderrahmane Bennani-Smirès (Credor),
Président, 2000 - 2004

Abdelkrim Bencherki (Groupe Diac),
Président, 2005 - 2013

Mohamed Tehraoui
(Chaabi Leasing),
Vice-Président,
2000 - 2005

Chakib Bennani
(Maghrebail),
Vice-Président
2006- 2010

Amin Benjelloun
Touimi
(Wafasalaf),
Vice-Président,
2004

Mouna Bengeloun
(Maghrebail),
Vice-Présidente,
2011 - 2012

Mohamed EL Kettani
(Attijari),
1994 - 2005

Mohamed Torres
(Eqdom),
1994 - 2004

Ahmed Boufaim
(Sofac Crédit),
1994 - 2003

Ali Marrakchi
(Maroc Leasing),
1994 - 2001

Rachid Benkiran
(Sociétés de
Caution Mutuelle),
1994 - 2001

Mohamed El Alj
(Dar Ad-Damane),
1994 - 1999

Mohamed El Haloui
(Sociétés de
Caution Mutuelle),
1994 - 1998

Abdelaziz Benjelloun
(Assalaf Chaabi
du Centre),
1994 - 1998

Omar Bounjou
(Wafa Immobilier),
1994 - 1996,

Daniel Maurice
Poulain
(Sogelease),
1994 - 1995

Fadel El Alami
(Wafabail),
1994 - 1995

Abdeltif Benjelloun
(Wafabail),
1996 - 1998

Abdelhamid Mrabet
(Wafasalaf),
1997 - 2000

Larbi Rkiouek
(Sociétés de
Caution Mutuelle),
1998 - 2001

Abderrahim Labyad
(Wafabail),
1999 - 2005

Amine Bouabid
(Salafin),
2001 - 2004

Hassan Bertal
(BMCI Leasing),
2001 - 2002

Azzedine Bennouna
(Maroc Factoring),
2001

Thierry Bonetto
(BMCI Leasing),
2003 - 2005

Abdelfettah Bakhti
(Maroc Leasing),
2003

Abdelmajid
Bennani-Smires
(Credor), 2004

Mohamed Hammadi
(Sogelease),
1997 - 2006

Abdellatif Abenouas
(Eqdom),
2003 - 2006

Abdelhafid Tazi
(Assalaf Chaabi),
2004 - 2007

Mohamed Akodad
(Chaabi Leasing),
2005 - 2007

Brahim Saïd
(Wafabail),
2005 - 2006

Talal El Bellaj
(Wafabail),
2006 - 2007

Mohamed Haitami
(Wafabail),
2007

Salaheddine Loubaris
(Assalaf Chaabi),
2007 - 2009

Ali Harraj
(Maroc Leasing),
2004 - 2010

Bachir Fassi Fehri
(Sofac),
2004 - 2010

Aziz Sqalli
(BMCI Leasing),
2006 - 2010

Philippe Foursy
(Cetelem),
2010 - 2012

Hicham Daouk
(Maroc Factoring),
2010 - 2012

Nabila Freidji
(Cash One),
2010 - 2012

Samia Ahmidouch
(Sogelease),
2007 - 2013

Abderrahim Rhiati
(Eqdom),
2006 - 2013

Amin Laraqui
(FNAC),
2004 - 2014

Mohamed Chraïbi
(BMCI Leasing),
2011 - 2014

SOMMAIRE

CONTEXTE GENERAL	9	MEDIATION	41	TRANSFERT DE FONDS (SUITE)	
ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE	10	CLAUDE DE MEDIATION	41	ORGANISATION PROFESSIONNELLE	57
ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL	10	ACTIVITE DU MEDIEUR EN 2014	41	REPORTING D'ACTIVITE A BAM	57
ENVIRONNEMENT NATIONAL	10	EDUCATION FINANCIERE	42	ACTIVITE DE CHANGE MANUEL	57
INDICATEURS FINANCIERS	11	PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL : LOI 09-08	43		
PRINCIPAUX RESULTATS DU RGPH 2014	12	MISE EN CONFORMITE AVEC LA LOI	43	CHANTIERS INTERNES DE L'APSF	59
PERSPECTIVES 2015	14	ASSISTANCE DE CERTAINS MEMBRES EN VUE DE LEUR CONFORMITE AVEC LA LOI	44	SERVICES AUX MEMBRES	60
		SYMPOSIUM SUR LES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	44	SAAR (SYSTEME D'AIDE A L'APPRECIATION DU RISQUE)	60
CONCOURS DES SOCIETES DE FINANCEMENT A L'ECONOMIE	15	PARTAGE DE L'INFORMATION	45	SAM (SYSTEME D'AIDE AU MANAGEMENT)	61
CREDIT-BAIL	16	CREDIT BUREAU	45	ECLAIRAGE D'EXPERTS INTERNATIONAUX	61
CREDIT A LA CONSOMMATION	20	INFRASTRUCTURES FINANCIERES	46	ACCUEIL ET ENCADREMENT DE STAGIAIRES	61
FINANCEMENT AUTOMOBILE	21	IMMATRICULATION DES VEHICULES	46	PUBLICATIONS	61
FACTORING	22	FINANCES A CREDIT ET EN LEASING	46	PARTENARIAT	62
MOBILISATION DE CREANCES	23	FINANCEMENT DE L'AUTO-ENTREPRENEUR	47	CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	62
FONDS DE GARANTIE	24			CONSEIL DE LA CONCURRENCE	62
CREDIT IMMOBILIER	25	ACTION PROFESSIONNELLE	49	CGEM	63
GESTION DES MOYENS DE PAIEMENT	26	QUESTIONS CATEGORIQUES		EUROFINAS-LEASEUROPE	63
TRANSFERT DE FONDS	29	CREDIT-BAIL	50	COMMUNICATION	64
FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS DE MICROCREDIT	30	AMORTISSEMENT FINANCIER DES BIENS DONNES EN CREDIT-BAIL	50	RELATIONS AVEC LA PRESSE	64
		SOUTIEN AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DE LA PME-TPE	51	SITE WEB	65
ACTION PROFESSIONNELLE QUESTIONS GENERALES	33	RECOURS AU CREDIT-BAIL IMMOBILIER PAR L'ETAT	51	ENGAGEMENT SOCIAL	65
RENCONTRE AVEC LE GOUVERNEUR DE BANK AL-MAGHRIB	34	EXPERIENCE MAROCAINE EN MATIERE DE LEASING	52		
CONCERTATION AVEC LA DSB	35	WORLD LEASING YEAR BOOK	52	RENOUVELLEMENT STATUTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL	67
LEGISLATION ET REGLEMENTATION BANCAIRE	36	CREDIT A LA CONSOMMATION	53	PROJET DE RESOLUTIONS	70
PROMULGATION DE LA «NOUVELLE LOI BANCAIRE»	36	FONCTIONNAIRES ACTIFS ET RETRAITES : RELATIONS AVEC LA DDP ET LA CMR	53	ANNEXES	71
REGLEMENTATION BANCAIRE : REUNION DU CEC	37	- Gestion de la continuité des précomptes	53	LISTE DES SOCIETES MEMBRES	83
TAUX MAXIMUM DES INTERETS CONVENTIONNELS (TMIC)	37	- DDP : précomptes au titre de prêts accordés à des organismes publics	54		
FISCALITE	38	PROTECTION DU CONSOMMATEUR : LOI 31-08	54		
LOI DE FINANCES 2014	38	- Conformité avec la loi	54		
LOI DE FINANCES 2015	39	- Traitement judiciaire des litiges se rapportant à des véhicules destinés à un usage professionnel	54		
REGULARISATION DE LA TVA	39	- Journées nationales du consommateur	55		
LIVRE BLANC SUR LA FISCALITE DES METIERS DE FINANCEMENT	40	TRANSFERT DE FONDS	55		
GOUVERNANCE : ROLE ET APPORT DE L'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT	40	LOI BANCAIRE DU 24 DECEMBRE 2014	55		
		REUNION AVEC LA DSB	57		

Le présent rapport est disponible sur le site web de l'APSF : www.apsf.pro

Dans le but de servir encore plus tôt ses sociétés membres et l'ensemble des observateurs des métiers de financement, l'APSF édite, depuis 2010, son rapport le jour de l'Assemblée Générale. Tel est le cas du présent rapport, dont la rédaction a été achevée le 27 mai 2015.

SIGLES ET ABREVIATIONS

BAM	Bank Al-Maghrib
CBI	Crédit-bail immobilier
CBM	Crédit-bail mobilier
CCG	Caisse Centrale de Garantie
CEC	Comité des Etablissements de Crédit
CGEM	Confédération Générale des Entreprises du Maroc
CMR	Caisse Marocaine des Retraites
CMMB	Centre Marocain de Médiation Bancaire
CNDP	Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel
DDP	Direction des Dépenses du Personnel (ex-CNT, PPR, DRPP, SOM, DOTI) relevant de la Trésorerie Générale du Royaume
DGI	Direction Générale des Impôts
DSB	Direction de la Supervision Bancaire de BAM
EUROFINAS	Fédération Européenne des Institutions des Etablissements de Crédit
FMEF	Fondation Marocaine pour l'Education Financière
GPBM	Groupeement Professionnel des Banques du Maroc
HCP	Haut-Commissariat au Plan
LEASEUROPE	Fédération Européenne des Associations de Crédit-bail
LOI BANCAIRE	Loi n°103-12 du 24 décembre 2014 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés
LOI N°09-08	Loi du 16 février 2009 relative à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel
LOI N°31-08	Loi du 18 février 2011 édictant des mesures de protection du consommateur
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SAAR	Système d'Aide à l'Appréciation du Risque de l'APSF
SAM	Système d'Aide au Management de l'APSF
SFI	Société Financière Internationale
TMPE	Très Petites et Moyennes Entreprises
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée

CONTEXTE GENERAL ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL⁽¹⁾

L'activité économique mondiale a continué à évoluer à un rythme modéré, égal au demeurant à celui enregistré en 2013 : +3,4%.

Les pays avancés ont enregistré globalement 1,8% au lieu de 1,4% en 2013, tandis que les pays émergents et les pays en développement ont connu un ralentissement : 4,6% au lieu de 5%.

La zone euro se porte un peu mieux avec une croissance globale de 0,9% au lieu de -0,5% en 2013. L'Allemagne réalise une hausse de l'activité de 1,6% (après 0,2% en 2013) et l'Espagne 1,4% (après -1,2%). En France, la croissance ressort à 0,4% après 0,3% en 2013.

ENVIRONNEMENT NATIONAL⁽²⁾

Au Maroc, la croissance économique a ralenti, atteignant 2,6% en 2014 au lieu de 4,4% un an auparavant.

Hors agriculture, l'activité s'est accrue de 3,4% contre 2,3% en 2013, tandis que la valeur ajoutée agricole s'est contractée de 1,7% en raison d'une campagne céréalière moyenne de 68 millions de quintaux contre 97 millions en 2013.

DEMANDE INTERIEURE

La demande intérieure a globalement ralenti compte tenu de la baisse du rythme de croissance de la consommation des ménages (3% au lieu de 3,7%). A l'opposé, la demande extérieure adressée au Maroc a progressé plus vite qu'en 2013 avec une hausse de 3,5% contre 0,8%, en raison du rebond de l'économie européenne.

TRANSACTIONS EXTERIEURES

L'année 2014 a été marquée par une forte amélioration du déficit commercial, en baisse de 12,7 milliards de dirhams, avec une progression de 7,2% des exportations à 198,6 milliards, et une quasi-stabilité (+0,1%) des importations à 384 milliards.

Les importations hors énergie ont crû de 3,9% ou 10,9 milliards à 292 milliards et les exportations hors phosphates et dérivés de 8,4% ou 12,5 milliards à 161 milliards. La bonne tenue des exportations s'explique notamment par celles des nouveaux métiers du Maroc : automobile (+26,5% à 40 milliards), électronique (+26,2% à 8,8 milliards).

Les recettes voyages se sont inscrites en recul de 0,7% ou 381 millions à 57,2 milliards de dirhams et les recettes des MRE ont marqué une hausse de 2,3% ou 1,3 milliard à 59,2 milliards.

Les recettes au titre des investissements directs étrangers ont progressé de 7,8% ou 2,1 milliards à 29,9 milliards.

FINANCES PUBLIQUES⁽³⁾

A fin 2014, l'encours de la dette totale du Trésor s'est accru de 5,8% ou 32,1 milliards de dirhams, atteignant 586,4 milliards. Rapportée au PIB, la dette du Trésor représente 63,9% en hausse de 0,4 point par rapport à 2013 (63,5%).

Le déficit budgétaire s'est établi à 4,9% du PIB en 2014 en amélioration de 0,3 point par rapport à 2013 (5,2%).

PRIX A LA CONSOMMATION

L'inflation mesurée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation moyen ressort à 0,4% en 2014 (+1,3% en 2013). Avec un tel taux, elle a atteint son plus bas niveau sur les trente dernières années, le deuxième plus bas niveau remontant à 1999 (+0,6%).

EMPLOI

En 2014, la population active en chômage s'est accrue de 8,0% au niveau national, portant ainsi le nombre de chômeurs à 1 167 000. De ce fait, le taux de chômage a augmenté de 0,7 point par rapport à 2013 pour atteindre 9,9%.

INDICATEURS FINANCIERS

CREDITS BANCAIRES

Les crédits bancaires ressortent à 763,4 milliards, en progression de 16,4 milliards ou 2,2%. Ces crédits, ventilés par objet économique, et leur évolution à fin 2014 par rapport à fin 2013, se présentent comme suit :

- > comptes débiteurs et crédits de trésorerie : 180,7 milliards, en progression de 5,4 milliards ou 3,1% ;
- > crédits à l'équipement : 144,5 milliards, en progression de 5,1 milliards ou 3,7% ;
- > crédits immobiliers : 236,8 milliards, en progression de 6,3 milliards ou 2,7% ;
- > crédits à la consommation : 44,1 milliards, en progression de 3,7 milliards ou 9,2%⁽⁴⁾ ;
- > créances diverses sur la clientèle : 104,8 milliards, en recul de 12,9 milliards ou 11,0% ;
- > créances en souffrance : 52,5 milliards, en progression de 8,8 milliards ou 20,2%.

(1) Source : Bulletin du FMI - Perspectives de l'économie mondiale - 14 avril 2015

(2) Source : HCP - Note du 20 janvier 2015

(3) Source : Direction du Trésor et des Finances Extérieures - Note de conjoncture - Premiers résultats de l'année 2014 (chiffres provisoires) - Mars 2015

(4) Les chiffres des crédits à la consommation intègrent l'effet de l'opération de l'absorption d'une société de crédit par une banque de la place.

BOURSE DE CASABLANCA

Après trois années consécutives de recul, les principaux indicateurs de la Bourse de Casablanca ont clôturé l'année 2014 à la hausse.

Le MASI ressort à 9 617 points, en progression de 5,6%, et le MADEX à 7 839, points, en progression de 5,7%.

La capitalisation boursière atteint 484 milliards de dirhams, en progression de 27 milliards ou 6%.

Le volume des transactions boursières ressort à 49,8 milliards de dirhams, en recul de 12,3 milliards ou 19,8%.

PRINCIPAUX RESULTATS DU RGPH⁽⁵⁾

Le Maroc a réalisé, du 1er au 20 septembre 2014, son sixième recensement général de la population et de l'habitat (RGPH), après ceux de 1960, 1971, 1982, 1994 et 2004.

EFFECTIF DE LA POPULATION

L'effectif de la population légale a atteint, au 1er septembre 2014, 33 848 242 personnes : 33 762 036 Marocains et 86 206 étrangers. Le nombre de ménages s'élève à 7 313 806.

En comparaison avec le recensement de 2004, l'effectif de la population s'est accru de 3 956 534 personnes, soit un taux d'accroissement global de 13,2% et un taux d'accroissement annuel moyen de 1,25% durant la période intercensitaire 2004-2014 contre 1,38% pour la période intercensitaire 1994-2004.

REPARTITION DE LA POPULATION SELON LE MILIEU DE RESIDENCE

Selon le milieu de résidence, 20 432 439 personnes résident en milieu urbain et 13 415 803 en milieu rural, ce qui représente un taux d'urbanisation de 60,3% en 2014 contre 55,1% en 2004.

Le nombre de citadins est passé de 16 463 634 en 2004 à 20 432 439 en 2014, ce qui représente un taux d'accroissement démographique annuel moyen de 2,2% au cours de la période intercensitaire 2004-2014 contre 2,1% au cours de la période intercensitaire 1994-2004.

L'accroissement de la population urbaine s'explique, d'une part, par l'accroissement démographique naturel et, d'autre part, par l'exode rural, la création de nouveaux centres urbains et l'extension des périmètres urbains des villes.

Cet accroissement de la population urbaine a eu des effets sur la population rurale dont l'effectif a connu une légère diminution par rapport au recensement de 2004 passant de 13 428 074 à 13 415 803 personnes en 2014, ce qui représente un taux d'«accroissement» annuel moyen de -0,01%.

REPARTITION DE LA POPULATION PAR REGION

Selon le découpage régional en 12 régions, 70,2% de la population marocaine se concentre au niveau de cinq régions dont la population dépasse les trois millions d'habitants chacune. La région du Grand Casablanca-Settat est classée en tête avec une population de 6 861 739, soit une part de 20,3% de la population totale du pays.

REPARTITION SELON LES VILLES

Sept grandes villes abritent environ le quart de la population du Royaume (24,9%), ce qui représente une part de 41,3% de la population urbaine. Ces villes sont Casablanca (3 359 818 habitants), Fès (1 112 072), Tanger (947 952), Marrakech (928 850), Salé (890 403), Meknès (632 079) et Rabat (577 827).

Les taux d'accroissement de la population de ces villes au cours de la période intercensitaire 2004-2014 varient de -0,79% pour la ville de Rabat à 3,26% pour la ville de Tanger.

Population légale des grandes villes

Ville	Recensement 2004		Recensement 2014				Taux d'accroissement annuel moyen
	Population	Ménages	Marocains	Etrangers	Population	Ménages	
Casablanca	3 032 116	639 201	3 335 481	24 337	3 359 818	819 954	1,03
Fès	950 240	194 582	1 108 557	3 515	1 112 072	257 739	1,59
Tanger	687 667	147 637	924 807	5 145	947 952	239 243	3,26
Marrakech	826 634	170 342	922 758	6 092	928 850	217 245	1,17
Salé	760 186	158 260	888 087	2 316	890 403	213 477	1,59
Meknès	538 343	114 407	630 887	1 192	632 079	151 579	1,62
Rabat	625 336	144 225	564 936	12 891	577 827	151 670	-0,79

Source : HCP

(5) Source : HCP : Note sur les premiers résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2014

PERSPECTIVES 2015

ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL⁽⁶⁾

Globalement, la croissance mondiale devrait s'établir à 3,5% en 2015 et à 3,8% en 2016, soit plus ou moins le même niveau qu'en 2014. Elle devrait s'affermir dans les pays avancés avec 2,4% au lieu de 1,8% en 2014, mais s'affaiblir dans les pays émergents et les pays en développement avec 4,3% en 2015 au lieu de 4,6% en 2014.

ENVIRONNEMENT NATIONAL

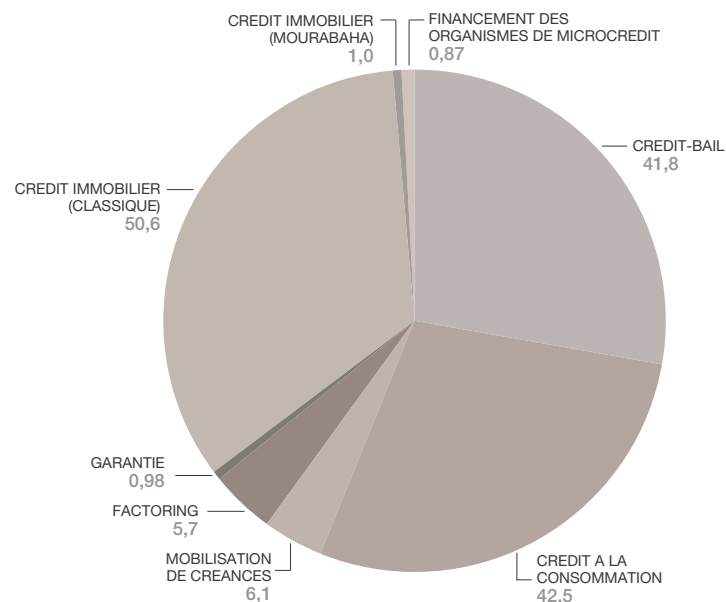
2015 s'annonce sous de bons augures pour l'économie marocaine qui devrait réaliser un taux de croissance de 5%. La vitalité de l'économie marocaine s'explique par une campagne céréalière 2014/2015 record de 110 millions de quintaux sous l'effet des bonnes conditions climatiques, ainsi que par l'amélioration de la demande étrangère adressée au Maroc.

CONCOURS DES
SOCIETES DE
FINANCEMENT
A L'ECONOMIE

⁽⁶⁾ Source : Bulletin du FMI - Perspectives de l'économie mondiale - 14 avril 2015

CONCOURS DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT À L'ÉCONOMIE

Les concours des sociétés de financement à l'économie ressortent, à fin décembre 2014, à 149,7 milliards de dirhams, en progression de 5,4 milliards ou 3,8% par rapport à fin 2014.



Concours des sociétés de financement à l'économie
Répartition par métier (en milliards de dirhams)

Par métier, les concours des sociétés de financement à l'économie se répartissent comme suit :

- > **CREDIT-BAIL**
41,8 milliards de dirhams, en hausse de 527 millions ou 1,3% ;
- > **CREDIT A LA CONSOMMATION**
42,5 milliards de dirhams, en baisse de 903 millions ou 2,1%⁽⁷⁾ ;
- > **FACTORING**
5,7 milliards de dirhams, en hausse de 1,4 milliards ou 30,7% ;
- > **GARANTIE**
982 millions de dirhams, en progression de 289 millions ou 41,7% ;
- > **CREDIT IMMOBILIER «CLASSIQUE»**
50,6 milliards de dirhams, en progression de 2,5 milliards ou 5,3% ;
- > **CREDIT IMMOBILIER «MOURABAHA»**
1 milliard de dirhams, en progression de 218 millions ou 27,2% ;
- > **MOBILISATION DE CREANCES**
6,1 milliards de dirhams, en progression de 996 millions ou 19,5% ;
- > **FINANCEMENT DES ORGANISMES DE MICROCREDIT**
877 millions de dirhams, en progression de 404 millions ou 85,4%.

En matière de **GESTION DES MOYENS DE PAIEMENT**, l'activité a été marquée par une progression de 11,7% du nombre de cartes en circulation (10,9 millions), ainsi que par une hausse de 17,3% du nombre de transactions effectuées auprès des commerçants affiliés au CMI (28 millions d'opérations) et de 13,1% du volume d'acquisitions correspondant (20,9 milliards de dirhams).

En matière de réalisations des sociétés de **TRANSFERT DE FONDS**⁽⁸⁾, le montant des transferts internationaux ressort à 15,5 milliards de dirhams, en progression de 1,4 milliard ou 9,8%, et celui des transferts nationaux à 19,2 milliards, en progression de 2,7 milliards ou 16,6%.

(7) Au niveau du crédit à la consommation, l'exercice 2014 a été marqué par l'absorption d'une société de crédit par sa banque mère. Pour tenir compte de la réalité des réalisations des sociétés de crédit membres de l'APSF, ont été retenues les réalisations de

(8) Source : BAM.

2013 de cette société mais pas celles de 2014 (qui figurent au niveau des statistiques bancaires). L'encours de cette société à fin 2013 ressort à près de 4 milliards. A périmètre égal, l'activité aurait progressé de près de 3 milliards ou 2,2%.

CREDIT-BAIL

ENCOURS COMPTABLE

A fin décembre 2014, l'encours comptable net des actifs immobilisés en crédit-bail s'est établi à 41,8 milliards de dirhams, en hausse de 527 millions ou 1,3% par rapport à fin 2013. Ce montant se répartit à raison de :

> 26,8 milliards de dirhams pour le CBM (crédit-bail mobilier), en recul de 609 millions ou 2,2% ;

> 15 milliards de dirhams pour le CBI (crédit-bail immobilier), en progression de 1,1 milliard ou 8,2%.

L'encours au 31 décembre 2014 correspond à 62 710 dossiers au lieu de 63 365 un an auparavant.

Selon la nature de l'opération de crédit-bail, le nombre de dossiers en cours à fin 2014 et la moyenne par dossier, se répartissent comme suit :

> crédit-bail mobilier : 59 518 dossiers au lieu de 60 278 à fin 2013, soit en moyenne 450 000 dirhams par dossier au lieu de 455 000 à fin 2013 ;

> crédit-bail immobilier : 3 192 dossiers au lieu de 3 087 à fin 2013, soit en moyenne 4,7 millions de dirhams par dossier au lieu de 4,5 millions à fin 2013.

Crédit-bail : encours comptable à fin décembre

Montants en millions de dirhams	2014	2013	Variation 14/13	
			Montant	%
CBM	26 794	27 403	-609	-2,2
CBI	15 051	13 915	1 136	8,2
TOTAL	41 846	41 319	527	1,3

FINANCEMENTS DE L'EXERCICE

Les financements de l'exercice 2014 ont totalisé 12,9 milliards de dirhams, en hausse de 49 millions ou 0,4%, avec :

> 9,7 milliards pour CBM, en recul de 564 millions ou 5,5% ;

> 3,1 milliards pour le CBI, en progression de 613 millions ou 24,1%.

Ces financements correspondent à 13 973 dossiers contre 12 992 en 2013, en hausse de 981 unités ou 7,6%. Selon la nature de l'opération de crédit-bail, le nombre de dossiers financés en 2014 et la moyenne par dossier, se répartissent comme suit :

> crédit-bail mobilier : 13 618 dossiers au lieu de 12 691 en 2013, soit une moyenne de 716 000 dirhams au lieu de 812 500 ;

> crédit-bail immobilier: 355 dossiers au lieu de 301 en 2013, soit en moyenne 8,9 millions de dirhams au lieu de 8,5 millions

CBI : répartition des financements par type d'immeubles

Montants en millions de dirhams	2014	2013	Variation 14/13	
			Montant	%
Immeubles industriels	492	496	-4	-0,8
Magasins	403	847	-443	-52,4
Immeubles de bureau	1 488	650	838	129,0
Hôtels et loisirs	306	18	289	1 634
Divers	473	539	-66	-12,3
TOTAL CBI	3 162	2 549	613	24,1

CBM : répartition des financements par type de biens d'équipement

Montants en millions de dirhams	2014	2013	Variation 14/13	
			Montant	%
Machines et équipements industriels	2 751	2 891	-141	-4,9
Ordinateurs et matériel de bureau	359	468	-110	-23,5
Véhicules utilitaires	3 091	3 606	-515	-14,3
Voitures de tourisme	1 861	1 514	347	22,9
Travaux publics et bâtiment	1 064	1 331	-267	-20,0
Divers	622	501	121	24,2
TOTAL CBM	9 747	10 311	-564	-5,5

CBM : répartition des financements par secteur d'activité

Montants en millions de dirhams	2014	2013	Variation 14/13	
			Montant	%
Agriculture	71	178	-107	-60,3
Pêche, Aquaculture	71	21	50	232,2
Industries extractives	303	367	-64	-17,5
Industries alimentaires	504	547	-43	-7,9
Industries textile, de l'habillement et du cuir	121	134	-13	-9,6
Industries chimiques et parachimiques	158	196	-38	-19,6
IMME	215	474	-259	-54,7
Industries diverses	696	1 065	-370	-34,7
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	251	264	-13	-4,8
Constructions	1 520	1 387	134	-9,6
Commerce, réparation automobile	1 668	1 670	-2	-0,1
Hôtels et restaurants	110	137	-27	-19,9
Transports Communications	1 723	1 816	-92	-5,1
Activités financières	236	326	-90	-27,6
Administrations publiques	78	7	71	1 088,3
Autres services	2 022	1 721	301	17,5
TOTAL CBM	9 747	10 311	-564	-5,5

CREDIT A LA CONSOMMATION

Au 31 décembre 2014, l'encours brut des crédits à la consommation s'est établi à 42,5 milliards de dirhams, en baisse de 903 millions ou 2,1%.

Cet encours se répartit comme suit (évolutions par rapport à fin 2013) ⁽⁹⁾ :

> crédit automobile : 18,2 milliards de dirhams, en progression de 3,3 milliard ou 22,2% ;

> crédit d'équipement domestique et «autres crédits» : 373 millions de dirhams, en recul de 97 millions ou 20,6% ;

> prêts personnels : 23,8 milliards de dirhams, en recul de 3,9 milliards ou 14,1% ;

> crédit revolving : 191 millions de dirhams, en recul de 196 millions ou 50,7%.

Au 31 décembre 2014, l'encours de dossiers s'établit à près de 1,1 million, en recul de 184 000 unités ou 14,7%.

Par formule de crédit, la moyenne globale par dossier ressort à :

> 92 850 dirhams pour l'automobile (82 250 dirhams en 2013) ;

> 30 630 dirhams pour les prêts personnels (30 150 dirhams en 2013) ;

> 7 020 dirhams pour les prêts revolving (5 780 dirhams en 2013).

2013 de cette société mais pas celles de 2014 (qui figurent au niveau des statistiques bancaires). L'encours de cette société à fin 2013 ressort à près de 4 milliards. A périmètre égal, l'activité aurait progressé de près de 3 milliards ou 2,2%.

Encours à fin décembre

Montants en millions de dirhams	2014	2013	Variation 14/13	
			Montant	%
Véhicules	18 180	14 883	3 297	22,2
Equipement domestique et autres crédits	373	470	-97	-20,6
Prêts personnels	23 795	27 701	-3 906	-14,1
Revolving	191	387	-196	-50,7
TOTAL	42 539	43 442	-903	-2,1

Dossiers encours à fin décembre

Montants en millions de dirhams	2014	2013	Variation 14/13	
			Montant	%
Véhicules	196	181	15	8,2
Equipement domestique et autres crédits	74	90	-16	-18,2
Prêts personnels	777	919	-142	-15,5
Revolving	27	67	-40	-59,5
TOTAL	1 074	1 258	-184	-14,7

(9) Au niveau du crédit à la consommation, l'exercice 2014 a été marqué par l'absorption d'une société de crédit par sa banque mère. Pour tenir compte de la réalité des réalisations des sociétés de crédit membres de l'APSF, ont été retenues les réalisations de

FINANCEMENT AUTOMOBILE

Les sociétés de crédit à la consommation, à travers le crédit classique, la location avec option d'achat et la Mourabaha, ainsi que les sociétés de crédit-bail, offrent à la clientèle des solutions de financement pour l'acquisition des véhicules automobiles, aussi bien de tourisme qu'utilitaires.

La part des dites sociétés dans le financement automobile, mesurée par le nombre de dossiers financés rapporté aux ventes automobiles, représente bon an mal an 50%. En 2014, cette part a atteint 51,2%.

Evolution du marché automobile au Maroc Véhicules neufs (2011-2014)

Toutes classifications confondues, les immatriculations de voitures neuves ont porté sur 122 081 unités en 2014, en progression de 1 314 unités ou 1,1% par rapport à 2013.

Ces ventes se répartissent à raison de :

> 109 670 voitures particulières, en hausse de 1 481 unités ou 1,4% ;

> 12 411 véhicules utilitaires, en recul de 167 unités ou 1,3%.

Evolution des ventes automobiles neuves au Maroc (2011-2014)

Unités	2011	2012	2013	2014
Voitures particulières	99 743	117 828	108 189	109 670
Véhicules utilitaires	12 405	12 488	12 578	12 411
TOTAL	112 148	130 316	120 767	122 081

Source : AIVAM - Association des Importateurs de Véhicules au Maroc

Evolution des immatriculations des véhicules (2006-2014)

Unités	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Immatriculations normales	112 021	138 719	153 276	189 665	167 039	164 291	171 628	163 185	152 740
Immatriculations diplomatiques	670	624	519	588	659	583	580	406	894
Mutations de cartes grises	319 086	327 619	259 284	390 518	291 265	375 796	424 709	424 145	407 231

Source : Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique - www.mtpnet.gov.ma - «Transport routier en chiffres»

Evolution du parc automobile en circulation (2006-2014)

Unités	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Motocyclettes	24 130	25 377	26 821	28 784	31 353	33 765	36 141	38 792	41 101
Véhicules de tourisme	1 551 527	1 642 348	1 741 224	1 864 805	1 976 172	2 083 710	2 202 743	2 314 826	2 423 609
Véhicules utilitaires	570 964	616 335	668 159	731 269	783 479	836 598	885 518	932 803	973 238
Total	2 146 621	2 284 060	2 436 204	2 624 858	2 791 004	2 954 073	3 124 402	3 286 421	3 437 948

Source : Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique - www.mtpnet.gov.ma - «Transport routier en chiffres»

FACTORING

Est considérée comme affecturage. au sens

de crédit s'engage à recouvrer et à mobiliser des créances commerciales, soit en acquérant lesdites créances, soit en se portant mandataire du créancier avec, dans ce dernier cas, une garantie de bonne fin.

Dans les faits, l'affecturage consiste en un transfert de créances commerciales de leur titulaire, appelé adhérent, à un factor, en l'occurrence la société de factoring, qui se charge de leur recouvrement. En outre, le factor peut régler par anticipation le montant des créances transférées.

Il s'agit donc à la fois d'une procédure de recouvrement, d'une garantie des risques et éventuellement d'un moyen de financement.

Activité des deux sociétés membres de l'APSF spécialisées dans le factoring

L'APSF compte deux sociétés de factoring spécialisées : Attijari Factoring et Maroc Factoring.

Les remises de créances effectuées par ces deux sociétés au cours de l'exercice 2014 ont totalisé 31,1 milliards de dirhams, en progression de 8,8 milliards ou 39,6%.

L'encours des remises de créances au 31 décembre 2014 s'établit à 5,7 milliards, en hausse de 1,4 milliard ou 30,7%.

La répartition et l'évolution des remises de créances de l'exercice, celles des encours de remises de créances et celles des créances financées au 31 décembre par type d'opérations (import, export, domestique), sont présentées dans le tableau ci-contre.

Activité des deux sociétés membres de l'APSF spécialisées dans le factoring

Montants en millions de dirhams	2014	2013	Variation 14/13	
			Montant	%
Remises de créances de l'exercice	31 130	22 296	8 834	39,6
Import	218	291	- 73	-25,1
Export	766	747	19	2,5
Domestique	30 145	21 259	8 886	41,8
Encours des remises de créances au 31 décembre	5 745	4 395	1 350	30,7
Import	57	62	-5	-8,1
Export	136	223	-87	-39
Domestique	5 552	4 110	1 442	35,1
Créances financées au 31 décembre	4 589	3 482	1 107	31,8
Export	36	66	-30	-45,5
Domestique	4 552	3 416	1 136	33,3

Activité des banques (10)

A côté des deux sociétés spécialisées membres de l'APSF l'activité de factoring est

L'encours des remises de créances au 31 décembre 2014 de ces banques (encours des remises approuvées et non approuvées) s'établit à 3,8 milliards, en recul de 421 millions ou 10,1%.

Banques : encours des remises de créances au 31 décembre

	2014	2013	Variation 14/13	
			Montant	%
Encours des remises de créances au 31 décembre	3 766	4 187	-421	-10,1
Import	6	0	6	
Export	46	246	-201	-81,5
Domestique	3 715	3 941	-225	-5,7

MOBILISATION DE CREANCES

Activité de Finéa

Filiale de la CDG, Finéa a pour mission de faciliter l'accès des entreprises, PME et TPE en particulier, au financement et à la commande publique et ce, dans le cadre de sa vocation duale "intérêt général-rentabilité".

Finéa se positionne en tant qu'établissement recherchant des complémentarités avec la place bancaire.

Son offre est construite autour du financement de la trésorerie de l'entreprise sous forme de cautions, d'avances sur marchés nantis et sur la commande publique.

FAITS MARQUANTS EN 2014

En 2014, Finéa a procédé à la signature de :

> l'avenant à la convention de partenariat avec la BCP, portant sur la bascule vers le système d'échange électronique de traitement des opérations de financement ;

> la convention de partenariat avec Bpifrance, portant sur la mise en place d'un cadre de

collaboration permettant un co-développement franco-marocain à destination de l'Afrique, une facilitation des financements bilatéraux et un développement des relations entre entreprises.

CONCOURS A L'ECONOMIE

Volume de financement des marchés nantis

Finéa a mobilisé pour l'entreprise, PME-TPE en particulier, des financements par signature de 6,1 milliards en accroissement de 19,5% par rapport à 2013 en faveur de 707 entreprises et une ligne de refinancement de 2,2 milliards de dirhams, ayant permis de financer plus de 2 000 PME via quatre banques partenaires : Attijariwafa Bank, BCP, BMCE Bank et CIH Bank.

En parallèle, le volume des marchés nantis avoisine les 6,9 milliards, en hausse de 536 millions ou 8,4%.

(10) Source : BAM

Activité de Finéa en 2014

Montants en millions de dirhams	2014	2013	Variation 14/13	
			Montant	%
Financements	6 095	5 099	996	19,5
Marchés nantis	6 886	6 350	536	8,4

Activité du FGCP

Montants en millions de dirhams	2014	2013	Variation 14/13	
			Montant	%
Garanties émises pour le compte du Fonds	714	699	15	2,2
Autorisations garanties par le FGCP	1 297	1 270	27	2,1
Entreprises bénéficiaires (nombre)	492	477	15	3,1

Activité du FGCP (Fonds de Garantie dédié à la Commande Publique)

Le FGCP a été mis en place en concertation avec les pouvoirs publics et la CDG en 2008. Sa gestion est confiée à Finéa depuis 2009 dans le cadre d'une mission d'intérêt général, afin de permettre aux TPE-PME répondant à certains critères d'éligibilité d'accéder au financement et à la commande publique.

Les banques ayant souscrit à sa dotation permettant une capacité de garantie de 800 millions de dirhams.

Au 31 décembre 2014 :

> le volume des garanties émises pour le compte de ce Fonds ressort à plus de 714 millions de dirhams, en progression de 15 millions ou 2,2% ;

> le niveau des autorisations garanties par le FGCP s'établit à près de 1,3 milliard, en progression de 27 millions ou 2,1% ;

> le nombre d'entreprises bénéficiaires de la garantie du Fonds s'élève à 492, en hausse de 15 entités ou 3%.

FONDS DE GARANTIE : Activité de Dar Ad-Damane

GARANTIES ACCORDEES

L'activité de Dar Ad-Damane ressort, en 2014, à 568 millions de dirhams, en progression de 74%.

Les garanties accordées ont bénéficié principalement aux opérations d'extension-intégration et de mise à niveau des entreprises qui ont représenté 91% du montant des agréments contre 95% en 2013.

Ces concours ont bénéficié à 510 opérations, correspondant à un volume d'investissement de 1,3 milliard de dirhams contre 303 opérations et une enveloppe de 706 millions de dirhams en 2013.

Les opérations agréées en 2014 devraient générer 3436 nouveaux postes d'emploi, soit en moyenne 7 emplois par projet, contre 6 emplois un an auparavant.

> Le coût moyen d'investissement par projet s'établit à 2,5 millions de dirhams en 2014 contre 2,3 millions

en 2013. Le Fonds a financé 1,3 milliard de dirhams contre 1,1 milliard en 2013.

> Le montant moyen des financements garantis s'élève à 2,4 millions de dirhams contre 2,2 millions de dirhams.

Par secteur d'activité, la part des concours de Dar Ad-Damane en faveur des services et du BTP est demeurée prépondérante avec respectivement 54% et 25%, contre 50% et 29%.

ENCOURS DES GARANTIES A FIN DECEMBRE

L'encours des garanties à fin décembre 2014 s'élève à près de 982 millions de dirhams, en progression de 289 millions ou 41,7%.

Par type d'établissement de crédit, cet encours se répartit à raison de 61 millions de dirhams pour les banques et 921 millions de dirhams pour les sociétés de crédit-bail.

CREDIT IMMOBILIER

ACTIVITE DE Wafa IMMOBILIER

En 2014, Wafa Immobilier a renforcé son positionnement de spécialiste du financement du crédit logement et de la promotion immobilière. Elle a renforcé ses valeurs institutionnelles et sa marque en utilisant son expertise, ses produits et services phares.

Activité 2014

A fin 2014, l'encours global de Wafa Immobilier s'établit à 50,6 milliards de dirhams, en progression de 2,6 milliards ou 5,3%.

Côté acquéreurs, cet encours ressort à 43,4 milliards de dirhams, en progression de 2,2 milliards ou 5,3%, et côté promotion immobilière, il atteint 7,2 milliards, en hausse de 369

L'année 2014 a été marquée par le lancement du processus de transformation en banque participative et par la finalisation du business model de la future institution financière.

Pour ce faire, Dar Assafâa a capitalisé sur l'expertise d'Attijariwafa Bank tout en profitant des leçons et des enseignements tirés de son expérience en tant que société de financement spécialisée dans les produits alternatifs.

A ce titre, l'exercice 2014 a été caractérisé par l'implication des équipes de qualité spécialisées et engagées dans le domaine de la finance participative.

Dar Assafâa a participé durant 2014 à la réussite de plusieurs événements officiels et académiques et a également contribué aux échanges et au partage d'expérience avec les autorités publiques et les principaux acteurs de finance participative au Maroc.

En matière commerciale, Dar Assafâa a continué sa percée, en dépit du repli du secteur immobilier.

A fin 2014, l'encours des créances à la clientèle a dépassé le milliard de dirhams (1 020 millions), en progression de 218 millions ou 27,2%.

GESTION DES MOYENS DE PAIEMENT

Activité du CMI (Centre Monétique Interbancaire)

ACTIVITE MONETIQUE

Interopérabilité nationale GAB

L'activité interopérabilité Nationale GAB désigne les opérations de retraits GAB effectués par les porteurs de cartes bancaires domestiques interopérables sur les GAB des banques confrères. L'interopérabilité, dans ses deux volets, traitement des autorisations et de la compensation, est assurée à ce jour par le CMI.

A fin 2014, le parc GAB a atteint 6 234 unités, en progression de 339 installations ou 5,8% par rapport à fin décembre 2013.

Le nombre global de porteurs de cartes marocaines (interopérables et retrait) s'est établi à 10,9 millions à fin 2014, en accroissement de 11,7% par rapport à fin 2013.

Le nombre de retraits interopérables accordés a atteint 24,1 millions d'opérations pour un montant global de 17,3 milliards de dirhams.

Acquisitions commerçants

En 2014, les commerçants et sites marchands affiliés au CMI ont réalisé un volume global d'acquisitions de 28 millions de transactions, en progression de 17,3% représentant un volume de 20,9 milliards de dirhams, en hausse de 13,1%. Ces réalisations se répartissent comme suit :

- > 23,2 millions de transactions pour l'activité domestique, en progression de 3,9 millions d'unités, représentant un volume de 12,9 milliards de dirhams, en hausse de 2 milliards ou 18,5% ;
- > 4,8 millions de transactions pour l'activité touristique, en progression de 229 000 unités, représentant un volume de 8 milliards de dirhams, en hausse de 406 millions ou 5,4%.

Le volume domestique a ainsi gagné 2,8 points de base de part de marché par rapport au volume international entre 2013 et 2014.

Par région, Casablanca, dont la part est restée stable en 2014, concentre à elle seule 34,9% du volume global des paiements par cartes. Suivent, parmi les régions réalisant plus de 10% du volume, celles de Marrakech (+0,2 point à 23,2%) et de Rabat (+0,6 point à 13,4%). Notons que la part du paiement en ligne ou «région eCommerce» a cédé 1,7 point de base, à 5,7% du volume global.

La part de chaque région dans le volume global est présentée dans le graphique ci-contre.

La contribution la plus significative au volume additionnel provient des régions de Casablanca (+857 millions de dirhams, soit 35,4%) et de Marrakech (+606 millions, soit 25,0%). Les régions de Rabat, Agadir, Fès et Tanger ont contribué ensemble pour 942 millions, soit 38,9% du volume additionnel global.

Quatre secteurs concentrent plus de 60% des paiements par cartes : grande distribution (23,3%), hôtellerie (18,6%), habillement (10,7%) et restauration (9,7%). La part de chaque secteur dans le volume global est présentée dans le graphique ci-contre.

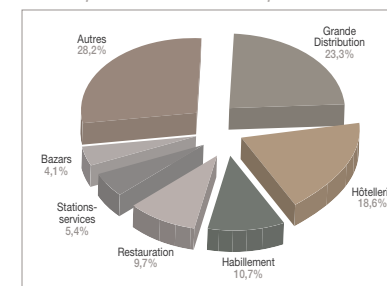
Les évolutions les plus importantes (plus de 20% de progression du volume global), parmi les 15 premiers secteurs d'activité, enregistrées au titre de l'année 2014 concernent les secteurs suivants :

- > stations-services (+29,1%) ;
- > articles de sport (+28,9%) ;
- > santé (+26,0%) ;
- > meubles (+21,4%).

ACTIVITE CARTES MAROCAINES

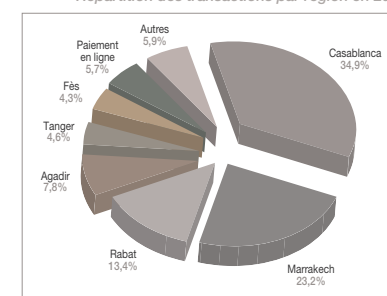
Même si l'activité retrait cède chaque année quelques points en faveur de l'activité paiement, les retraits d'espèces demeurent

Répartition des transactions par secteur en 2014



Source : CMI

Répartition des transactions par région en 2014



Source : CMI

encore prépondérants dans les opérations effectuées par le biais des cartes bancaires marocaines.

En effet, le nombre de retraits effectués au Maroc par des cartes émises ou gérées par les établissements de crédit marocains a atteint, en 2014, plus de 219 millions pour une valeur de 188 milliards de dirhams, contre 199 millions d'opérations pour une valeur de 169 milliards de dirhams en 2013.

Parallèlement, le nombre de paiements par cartes s'est établi à 23,2 millions, correspondant à une valeur de 12,9 milliards de dirhams, contre près de 19,3 millions d'opérations pour une valeur de 10,9 milliards de dirhams une année auparavant.

Les opérations effectuées à l'étranger par les détenteurs de cartes délivrées au Maroc, ont porté, quant à elles, sur 1,3 milliards de dirhams, en progression de 43,9%, correspondant à un nombre de transactions de 781 000, en hausse de 48,3%.

ACTIVITÉ CARTES ÉTRANGÈRES AU MAROC

Le nombre de retraits réalisés au Maroc par le biais de cartes étrangères a atteint 7,5 millions en progression de 12,4% par rapport à 2013, pour une valeur de 10,5 milliards de dirhams, en progression de 4,9%.

Les paiements effectués par ces cartes ont totalisé 4,8 millions d'opérations, en hausse de 5%, donnant lieu à des règlements d'un montant de 8 milliards de dirhams, en progression de 5,4%.

PERSPECTIVES 2015

Le CMI vise, en 2015, une progression de l'activité domestique de 20% et une progression de l'activité internationale de 12%.

Le volume additionnel projeté en 2015 est de 3,6 milliards de dirhams et proviendrait des cartes marocaines, à hauteur de 74%.

En termes de nouveaux affiliés, le CMI vise 8 500 contrats à signer en 2015, soit +30% par rapport aux 6 566 points de vente recrutés en 2014.

Pour l'activité eCommerce, le CMI prévoit :

> un volume de paiement en ligne de 1,4 milliard de dirhams, en progression de 16,6% par rapport à 2014 ;

> le recrutement de 450 nouveaux sites marchands.

En 2015, le CMI ajoutera l'acceptation des cartes Contactless et ouvrira l'accès au paiement par cartes bancaires marocaines sur les autoroutes.

TRANSFERT DE FONDS⁽¹¹⁾

L'activité de transfert de fonds au Maroc est le fait de sociétés spécialisées et de banques. Cette activité s'appuie sur des correspondants étrangers avec lesquels les sociétés de transfert de fonds et les banques ont signé des conventions dans le cadre de l'activité de transfert à l'international (Western Union, Money Gram, Dirham Express, RIA, UAE Exchange LLC, ...)

RESEAU

Le réseau en matière de transfert de fonds se compose de 2 742 points de vente, dont 709 agences propres et 2 033 points de distribution gérés par des mandataires.

MONTANTS DES TRANSFERTS

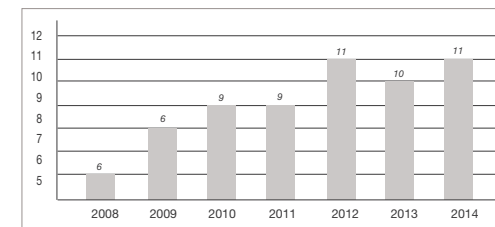
A fin décembre 2014, les transferts de fonds internationaux ressortent à 21,9 milliards de dirhams, répartis à hauteur de :

> 15,5 milliards par les sociétés de transfert de fonds ;

> 6,3 milliards par les banques.

A fin décembre 2014, les transferts de fonds réalisés au niveau national par les sociétés de transfert de fonds ressortent à 19,2 milliards de dirhams.

Evolution du nombre de sociétés de transfert de fonds



Evolution du réseau des Sociétés de Transfert de Fonds et de leur répartition

	2011	2012	2013	2014	Variation 14/13	
					Montant	%
Points de vente (total)	1 294	1 662	2 343	2 742	399	17
Agences propres	384	559	540	709	169	31,3
Mandataires	910	1 103	1 803	2 033	230	12,8

Evolution des transferts internationaux et de leur répartition entre sociétés de transfert de fonds et banques

Montants en Millions de dirhams	2012	2013	2014	Variation 14/13	
				Montant	%
Transferts internationaux (total)	19 096	20 548	21 868	1 332	6,4
Société de transferts de fonds	13 194	14 148	15 532	1 384	9,8
Banques	5 902	6 398	6 336	-62	-1

Evolution des transferts nationaux (sociétés de transfert de fonds)

Montants en Millions de dirhams	2012	2013	2014	Variation 14/13	
				Montant	%
Transferts nationaux (total)	13 610	16 497	19 229	2 732	16,6

(11) Source : BAM

FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS DE MICROCRÉDIT :

Activité de Jaïda

MISSION DE JAÏDA

Filiale de la CDG, Jaïda a pour mission de lutter contre l'exclusion financière et sociale et de promouvoir le développement des micro et petites entreprises créatrices d'emplois. Jaïda tente depuis sa création, en 2007, de remplir cette mission en apportant l'appui financier et technique aux institutions de microcrédit et de méso-finance, et de servir de plateforme pour drainer de nouveaux capitaux privés vers le secteur du microcrédit, d'améliorer la coordination des bailleurs de fonds et de renforcer le partenariat public-privé dans le cadre d'une stratégie de développement social et de protection de l'environnement.

Dans un contexte d'évolutions constitutionnelles, et dans l'objectif de combattre la précarité et d'améliorer le développement humain au Maroc, Jaïda a mis en place une stratégie visant à soutenir les politiques d'intégration concertée, associant différents acteurs spécialisés qui s'engagent à collaborer en vue de créer des opportunités pour favoriser l'intégration et l'inclusion économique, financière et sociale.

ENVIRONNEMENT ET FAITS MARQUANTS EN 2014

Plusieurs programmes de développement économique et social menés par les pouvoirs publics dans le cadre des partenariats public-privé ou relevant des plans sectoriels de développement régional ont été lancés, impactant directement l'activité de Jaïda. De même, au niveau du secteur financier, la loi bancaire et la loi sur le microcrédit sont venues renforcer les efforts d'inclusion financière par, respectivement, la libéralisation des activités

de paiement et par l'ouverture du statut de société de financement à l'activité de microfinance jusque-là exclusive aux ONG. Dans ce cadre, Jaïda a lancé le débat et la réflexion sur une nouvelle stratégie en 2014 orientée vers une politique active de renforcement de l'impact social et de création de valeur sur le long terme. Aussi, la nouvelle offre de Jaïda s'est-elle inscrite dans le cadre des programmes nationaux relatifs au développement de l'auto-entrepreneur, de la TPE, de l'artisan et de la coopérative. Outre le lancement de cette nouvelle stratégie, l'exercice 2014 a été marqué par les éléments suivants :

- > développement institutionnel du secteur en partenariat avec M2M, SFI, ABB, MIX, ANPME
- > formation et accompagnement du secteur en partenariat avec le CMSMS ;
- > projet de la finance participative en partenariat avec la BID ;
- > signature d'un partenariat entre Jaïda et Silatech afin d'offrir aux jeunes l'accès au soutien financier et à l'assistance technique ;
- > lancement d'un projet pilote pour le financement des coopératives ;
- > mise en place d'une plateforme reporting IRM (Intelligence Reporting Management).

CONCOURS A L'ÉCONOMIE

Secteur du micro-crédit

La production du secteur du microcrédit a atteint, en 2014, 6,2 milliards de dirhams contre 5,5 milliards en 2013, soit une hausse de 700 millions ou 13%. Ce niveau de production est le plus élevé des six dernières années.

Réalisations de Jaïda

Le total des prêts octroyés par Jaïda en 2014 ressort à 571 millions de dirhams, en hausse de 442 millions par rapport à 2013.

Le montant des prêts cumulés a franchi le cap du milliard de dirhams, pour s'établir à 1,5 milliard, marquant ainsi une hausse de 58,1% par rapport à la production cumulée à fin 2013.

L'encours des prêts à fin 2014 s'établit à 877 millions, en hausse de 404 millions ou 85,4%.

Production annuelle, production cumulée et encours de Jaïda depuis sa création

Montant en Millions de dirhams	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Production	11	162	250	226	121	83	129	571
Production cumulée	11	173	423	649	770	853	982	1 553
Encours	11	133	379	601	630	543	473	877

Source : Jaïda

ACTION
PROFESSIONNELLE
QUESTIONS
GENERALES

ACTION PROFESSIONNELLE

QUESTIONS GÉNÉRALES

RENCONTRE AVEC LE GOUVERNEUR DE BANK AL-MAGHRIB

C'était au tour de l'APSF de recevoir, en 2014, le Gouverneur de Bank Al-Maghrib. Moins d'une année après sa rencontre avec le Conseil (23 juillet 2013), les membres de l'APSF réunis en Assemblée Générale annuelle (26 juin 2014), ont accueilli M. Abdellatif Jouahri.

Cette rencontre a permis d'échanger autour de l'environnement des métiers de financement et du renforcement de leur contribution au financement des ménages et des entreprises.

L'APSF a exprimé par la voix de son Président sa volonté de continuer à accompagner dans les meilleures conditions les ménages pour plus de bien-être et les entreprises pour plus de création de richesses et à renforcer sa place en tant que composante incontournable du système financier national. L'enjeu étant de préserver l'atout distinctif des métiers de financement, à savoir leur spécialisation et, pour les opérateurs, de rester fidèles aux valeurs fondatrices des métiers de financement, à savoir responsabilité, proximité et adaptabilité des produits offerts.

Le Gouverneur de BAM, qui a rappelé les difficultés des métiers de financement, a invité l'APSF à «*continuer le travail, surtout dans les circonstances "actuelles"*», citant à cet égard les effets de la crise de 2008 (malgré la résilience de l'économie marocaine, qui s'explique d'abord par la stabilité politique du pays) et les nombreux défis qui persistent, rien n'étant définitivement acquis.

En guise de réponse à ces défis, la communauté des métiers de financement est

invitée à veiller à deux piliers essentiels que sont la gouvernance et la culture du risque.

La Banque Centrale, quant à elle, privilégie une approche participative, comme en témoigne sa concertation continue avec le GPBM et l'APSF et elle continuera dans ce sens. Dans ce cadre, les opérateurs peuvent compter sur le régulateur pour :

- > fédérer ;
- > travailler ensemble sur les questions de l'heure, notamment le développement de la finance participative. A cet égard, la communauté des métiers de financement est appelée à contribuer au développement de cette activité ;
- > développer des relations avec la société civile.

Lire en Annexes, page 74, le mot de bienvenue du Président de l'APSF au Gouverneur de Bank Al-Maghrib.

CONCERTATION AVEC LA DSB

Dans la perspective de révision de certains textes réglementaires, la DSB avait invité, en 2014, les sociétés de financement à des réunions de concertation sur les nouveautés envisagées du fait des recommandations du Comité de Bâle et du projet de loi bancaire alors en cours.

Ainsi, la circulaire relative au contrôle interne et la directive relative à la gouvernance étaient-elles à l'ordre du jour de rencontres tenues les 17 avril et 9 mai 2014.

Ces textes ont été adoptés par le CEC en sa réunion du 18 juillet 2014 (Voir «Législation et réglementation bancaire», page 36).

Dans le cadre de leur concertation régulière, la DSB et l'APSF ont tenu, le 12 décembre

2014, une réunion portant sur des questions d'ordre aussi bien général que par métier. Les échanges ont porté sur :

- > la nouvelle loi bancaire (alors en projet) et les aspects qui en impacteraient, à un degré ou un autre, les sociétés de financement ;
- > le partage de l'information au regard des systèmes existants (Credit bureau, SAAR), de leurs règles de fonctionnement (délais de conservation des données, affichage des informations dans le rapport de solvabilité) ou des dispositifs à venir (deuxième Credit bureau) ;
- > la mise en conformité des sociétés membres de l'APSF avec la loi n° 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur, compte tenu notamment des dispositions non encore applicables (en l'absence de textes d'application) ;
- > les moyens d'améliorer l'information de la clientèle sur le Centre de médiation bancaire, à travers notamment la mention de l'existence du dispositif de médiation dans tout contrat entre un établissement de crédit et son client.

Lors de cette réunion, l'APSF a demandé à connaître les réalisations globales du marché pour ce qui est des activités de transfert d'argent et de factoring, ce à quoi la DSB a répondu favorablement.

De même, en matière de réglementation prudentielle, en particulier pour ce qui est du calcul du ratio de solvabilité des sociétés de crédit-bail, l'APSF a insisté sur la nécessité d'adapter les éléments constitutifs de ce ratio et leur pondération concernant ces sociétés, tant au niveau du numérateur, pour ce qui est des fonds propres, qu'à celui du dénominateur, pour ce qui est des engagements.

Au cours de la 2ème quinzaine du mois de mai 2015, la DSB a transmis à l'APSF pour avis,

à rendre à la fin du même mois, les projets de circulaires relatives :

- > aux prises de participations par les établissements de crédit dans des entreprises existantes ou en création ;
- > à la désignation des administrateurs ou membres indépendants au sein des organes d'administration des établissements de crédit ;
- > aux modalités de traitement des réclamations de la clientèle des établissements de crédit.

LEGISLATION ET RÈGLEMENTATION BANCAIRE

PROMULGATION DE LA «NOUVELLE LOI BANCAIRE»

La «nouvelle loi bancaire» (Dahir n° 1-14-193 du 24 décembre 2014 portant promulgation de la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés) a été publiée au Bulletin Officiel n° 6340 du 5 mars 2015.

S'agissant des dispositions qui impacteraient les membres de l'APSF et leur activité, il y a lieu de noter, pour l'essentiel, les nouveautés suivantes par rapport à la loi n° 34-03 du 14 février 2006 :

- > instauration d'un cadre régissant l'activité des banques participatives ;
 - > introduction du statut d'établissements de paiement et de la notion de services de paiement.
- Les sociétés dotées du statut d'établissement de paiement seront régies dans le cadre de leur propre association professionnelle ;
- > renforcement de la gouvernance bancaire, avec introduction de la notion d'administrateur indépendant et obligation de mettre en place des comités des risques et d'audit ;

> obligation d'adhésion au dispositif de médiation ;

- > externalisation de la gestion du FCGD (Fonds Commun de Garantie des Dépôts) ;
- > élargissement du champ d'intervention de BAM (microcrédit, banques off shore, ...).

RÈGLEMENTATION BANCAIRE : REUNION DU CEC (COMITE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT)

Le CEC a tenu sa 6ème session le 18 juillet 2014, avec la participation de l'APSF représentée par son Président et par le Président de la Section Crédit-bail, Affacturage, Cautionnement et Mobilisation de Créances. Il a adopté deux projets de textes :

- > une circulaire relative au contrôle interne des établissements de crédit ;
- > une directive relative à la gouvernance au sein des établissements de crédit.

Ces deux textes ont été publiés par BAM en date du 30 octobre 2014 (Circulaire n° 4/W/14 et Directive n° 1/W/14). Ils prennent en compte les recommandations les plus récentes du Comité de Bâle et introduisent la nécessité de mettre en place des systèmes (de contrôle interne, d'une part, et de gouvernance, de l'autre) adaptés au profil de risque et à l'importance systémique des établissements.

> la circulaire n°4/W/14 renforce le rôle des organes d'administration et de direction en matière de pilotage du contrôle interne. Elle clarifie les responsabilités et compétences des quatre fonctions de contrôle : permanent, de conformité, de gestion et de contrôle des risques et d'audit interne. Et requiert que ces fonctions soient indépendantes des entités opérationnelles qu'elles contrôlent.

> la directive n°1/W/14 précise les responsabilités des organes d'administration aussi bien de la maison mère que des filiales

bancaires en matière de gestion et de suivi des risques importants. Elle arrête les critères d'éligibilité des administrateurs indépendants et introduit l'obligation de mise en place d'un comité des risques émanant de l'organe d'administration distinct du comité d'audit tout en définissant son rôle et ses attributions.

Ces deux textes ont fait l'objet d'une concertation préalable notamment avec l'APSF lors de réunions tenues à cet effet le 17 avril et le 9 mai 2014.

Par ailleurs, toujours au plan réglementaire, la DSB a édité en date du 12 septembre 2014 une lettre circulaire arrêtant les modalités d'élaboration et de transmission des états de calcul, sur base individuelle et consolidée, du coefficient minimum de solvabilité en application de :

> la circulaire n°25/G/2006 relative au coefficient minimum de solvabilité des établissements de crédit ;

> la circulaire n°14/G/2013 relative aux fonds propres des établissements de crédit.

Dès leur publication, ces textes ont été mis en ligne sur le site web de l'APSF : www.apsf.pro.

TAUX MAXIMUM DES INTERETS CONVENTIONNELS (TMIC) DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

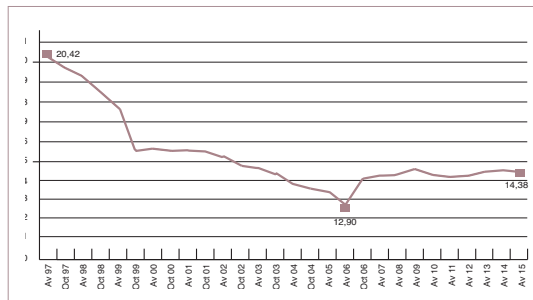
Taux pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016

En application des dispositions de l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n°2250-06 du 29 septembre 2006, le TMIC des établissements de crédit est fixé à 14,38% pour la période allant du 1er avril 2015 au 31 mars 2016.

Le TMIC a été institué en avril 1997.

Jusqu'en octobre 2006, il était établi semestriellement par Bank Al-Maghrib en majorant

Evolution du TMIC (%) : 1997-2015



de 60% (70% jusqu'en 1999) le TIMP (Taux d'Intérêt Moyen Pondéré) pratiqué par tous les établissements de crédit, le semestre précédent.

En 2006, son mode de calcul est révisé. Pour la période du 1er octobre 2006 au 31 mars 2007, il est calculé sur la base du TIMP pratiqué par les établissements de crédit sur les crédits à la consommation au cours de l'année civile précédente majoré de 200 points de base. Le TMIC ressortait ainsi à 14%.

Au 1er avril de chaque année, le taux est corrigé par la variation du taux des dépôts bancaires à 6 mois et 1 an enregistrée au cours de l'année civile antérieure.

FISCALITE

LOI DE FINANCES 2014

Le précédent rapport annuel de l'APSF (voir site de l'APSF : www.apsf.pro) présente dans ses grandes lignes les nouveautés de la loi de finances 2014, notamment les dispositions fiscales qu'elle introduit.

Rappelons, ici, que la loi a prévu, notamment en matière de TVA, un taux de 20% au lieu de 14% sur les véhicules utilitaires, la suppression de la règle de décalage d'un mois et a fixé les modalités de remboursement du crédit de TVA cumulé (butoir). Cette loi avait également retenu comme mesure phare l'institution d'une contribution libératoire au titre des avoirs et liquidités détenus à l'étranger par des personnes résidentes.

LOI DE FINANCES 2015

La loi de finances 2015 introduit de nouvelles mesures fiscales, notamment en matière d'IS, d'IR, de TVA et de dispositions communes. Parmi les mesures, il y a lieu de citer :

- En matière d'IR :

> Régime de l'auto-entrepreneur : Exclusion, par voie réglementaire, de certaines professions, activités et prestataires dudit régime et institution de l'obligation de télédéclaration et de télépaiement pour les contribuables soumis à l'IR au titre du revenu professionnel déterminé selon le régime de l'auto-entrepreneur ;

- En matière de TVA :

> Prolongement de la durée d'exonération des biens d'investissement La loi de finances 2015 a prolongé la durée d'exonération des biens d'investissement de 24 à 36 mois à compter de la date de début d'activité pour les entreprises créées à compter du 1er janvier 2015. A titre transitoire, ce prolongement du délai d'exonération concerne également les entreprises qui n'ont pas épuisé le délai de 24 mois à la date du 31 décembre 2014 ;

> Réduction du seuil des projets conventionnels d'investissement Réduction du seuil des programmes d'investissement éligibles au régime conventionnel de 200 à 100 millions de dirhams.

REGULARISATION DE LA TVA

Courant septembre 2014, la Direction Régionale des Impôts (DRI) de Casablanca a demandé aux sociétés membres concernées par la question de régulariser la TVA pour les biens donnés en crédit-bail ou en LOA qui ont fait l'objet d'une cession avant le délai légal de conservation.

Ce faisant, la DRI a approché l'APSF dans une démarche de concertation, lui proposant que les sociétés de financement concernées ayant procédé à la cession d'actifs de «reverser au Trésor» la TVA collectée auprès du client à ce titre, expliquant que le 1/5 de TVA n'avait pas à être compensé en étant imputé au crédit de TVA qu'elles ont sur le Trésor.

Dans cette démarche, la DRI a proposé à l'APSF de procéder à la régularisation de cette situation, en précisant que, ce faisant, ces sociétés n'auraient pas à payer de pénalités ou d'intérêts de retard.

L'APSF a, quant à elle, défendu le principe de la neutralité de la TVA, mettant l'accent :

> quant au fond, sur l'absence de réciprocité qui fait que l'Administration veut encaisser une TVA devant être en toute logique imputée au crédit de TVA qu'elle tarde elle-même à rembourser ;

> quant à la forme, sur l'impossibilité pour le déclarant, quand bien même il l'aurait voulu, de régler la TVA en question, ce que ni la déclaration électronique ni l'imprimé modèle ne permettent.

La DRI a fini par se ranger à la position de l'APSF et cette question a été tranchée définitivement par la DGI qui aurait adressé une note de service à ses DRI.

LIVRE BLANC SUR LA FISCALITÉ DES MÉTIERIS DE FINANCEMENT

Cette question de TVA n'est pas le seul « chef de redressement » auquel font face les sociétés de financement. Aussi, le Conseil de l'APSF réuni le 18 décembre 2014 a-t-il convenu d'élaborer un livre blanc sur la fiscalité des métiers de financement à présenter à qui de droit à l'occasion de la loi de finances 2016. L'objectif est de doter les sociétés de financement d'une fiscalité adaptée à leurs spécificités et à même de leur permettre d'exercer leur activité dans une visibilité raisonnable.

La méthode pour la confection de ce document a consisté, dans un premier temps, à recenser tous les chefs de redressement invoqués par l'Administration lors des contrôles effectués chez les sociétés de financement et les arguments avancés pour justifier ces chefs de redressement, ainsi que les arguments desdites sociétés pour étayer le bien-fondé de leur pratique.

A cet effet, la Délégation de l'APSF a demandé aux sociétés membres de lui faire part :

- > des chefs de redressement qui leur ont été notifiés ces dernières années et des arguments à leur opposer ;
- > des propositions qui leur semblent aller dans le sens d'une fiscalité adaptée à chaque activité, tant au niveau des impôts et taxes que des procédures.

Sur la base des données recueillies, les responsables des sociétés membres ont entamé leurs échanges avec l'objectif de produire le document final avant le 30 juin 2015.

GOUVERNANCE : ROLE ET APPORT DE L'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT

Parmi ses nouveautés, la loi bancaire du 24 décembre 2014 introduit la notion d'administrateur indépendant et consacre la notion d'indépendance en exigeant que les deux comités (audit et risques) doivent émaner de l'organe de gouvernance et comporter « *un ou plusieurs administrateurs ou membres indépendants* » (article 78).

La directive 1/W/2014 du Wali Bank Al-Maghrib du 30 octobre 2014 définit cette notion d'indépendance : Est indépendant, l'administrateur qui « *n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec l'établissement, son groupe ou son organe de direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement* ». Et arrête les critères devant être examinés par un organe d'administration afin de qualifier un administrateur d'indépendant (article 6).

En vue de permettre à ses membres de s'imprégner davantage des dispositions de la loi et de revenir à quelques fondamentaux en matière de gouvernance en règle générale, le Conseil de l'APSF réuni le 25 mai 2015 a invité le Pr Rachid Belkahia, expert en gouvernance d'entreprise auprès de la SFI, Associé Gérant de Associés en Gouvernance Maroc, Vice-Président de l'Institut Marocain des Administrateurs (IMA), à intervenir sur « *le rôle et l'apport de l'administrateur indépendant dans un conseil d'administration* ».

Cet expert a développé les qualités dont doit être doté un administrateur indépendant qui sont, pour l'essentiel, outre ses compétences professionnelles obligatoires : l'indépendance

d'esprit, le sens des priorités, la distance et le recul par rapport à l'entreprise et aux actionnaires dominants, mais aussi la qualité de l'écoute, la disponibilité, la compréhension des enjeux et la capacité à formuler des propositions.

Le Conseil a décidé d'inviter le Pr Belkahia à effectuer sa présentation à l'ensemble des membres de l'APSF lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2015.

Lire en Annexes, page 80, la note du Pr Belkahia, préparée à l'attention des membres du Conseil de l'APSF en vue de leur réunion du 25 mai 2015.

MEDIATION

L'APSF compte, avec BAM, le GPBM et l'ANPME, parmi les membres fondateurs du Centre Marocain de Médiation Bancaire (CMMB) qui a été institué en juin 2013 et dont l'activité a commencé en avril 2014. Le CMMB a pour objet le règlement à l'amiable des différends pouvant naître entre établissements de crédit et organismes assimilés, d'une part, et la clientèle, d'autre part. Seuls les différends ne faisant pas l'objet d'une action pendante devant une juridiction ou une instance arbitrale, sont « éligibles » à un traitement par le Centre.

Représentée par son Président, M. Abdallah Benhamida, l'APSF a pris part aux travaux du Conseil d'administration du CMMB du 14 mars 2014 et du 1er avril 2015.

Lors de la réunion du 14 mars 2014, le Conseil a notamment approuvé la nomination du Médiateur (en la personne de M. Mohamed El Ghorfi), le règlement de médiation, le règlement intérieur et le code d'éthique du Centre.

Lors de la réunion du 1er avril 2015, le Conseil a notamment approuvé les rapports d'activité et financier 2014 et adopté le plan d'action 2015 du Centre.

En 2014 et 2015, la concertation entre l'APSF et le CMMB s'est poursuivie quasiment au quotidien, lors de manifestations nationales d'intérêt commun comme à l'occasion de deux rencontres de travail : l'une restreinte entre le Médiateur et le Délégué Général (7 avril 2014) préparatoire à une seconde, élargie à toutes les sociétés membres (9 avril 2014), dont l'objectif était notamment d'arrêter des modalités de saisine pratiques et efficaces du Médiateur de la part des sociétés de financement.

CLAUDE DE MEDIATION

En vue d'informer la clientèle sur le dispositif de médiation mis en place à son service, l'APSF a élaboré une clause type de médiation qu'elle a communiquée à ses sociétés membres en vue de son insertion dans leurs contrats de prêts.

Cette clause s'énonce comme suit :

“Pour le règlement à l'amiable de tout litige né ou à naître à l'occasion de l'exécution du présent contrat, le client a la possibilité de recourir au Centre Marocain de Médiation Bancaire (CMMB) et ce, conformément au règlement de médiation.”

ACTIVITE DU MEDIEATEUR EN 2014 ⁽¹²⁾

Au 31 décembre 2014, le CMMB a reçu 95 dossiers, dont 62 complets. Ces 62 dossiers sont répartis comme suit :

- > 33 ont été résolus avec succès (accord transactionnel signé par les clients et en cours de signature par les établissements de crédit);

(12) Source : CMMB - Rapport d'activité - Exercice 2014

- > 5 n'ont pas abouti à une médiation (PV de non conciliation) ;
- > 1 dossier a été clôturé par le Médiateur ;
- > 23 dossiers étaient en cours de traitement avec les parties.

Pour moitié (nombre de dossiers complets), les litiges ont porté sur la contestation des écritures comptables (17 dossiers) et la clôture des comptes (15 dossiers).

Sur la totalité des dossiers reçus, 18 dossiers concernent les sociétés de financement : 4 pour le crédit immobilier et 14 pour le crédit à la consommation.

EDUCATION FINANCIERE

FONDATION MAROCAINE POUR L'EDUCATION FINANCIERE (FMEF)

L'APSF compte, avec BAM, le CDVM (Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières), le GPBM, la FMSAR (Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurances et de Réassurance) et la société gestionnaire de la Bourse de Casablanca, parmi les membres fondateurs de la Fondation Marocaine pour l'Education Financière (FMEF) qui a été instituée en janvier 2013.

La FMEF a pour objet d'initier la population à l'éducation financière et d'accroître sa capacité financière. Elle vise aussi à fédérer l'ensemble des actions entreprises à titre individuel par les différents organismes ou associations professionnelles dans leur action en la matière.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration de la FMEF s'est réuni par deux fois, le 18 mars 2014 et le 21 avril 2015. L'APSF y était représentée par son Président, M. Abdallah Benhamida.

Lors de la réunion du 18 mars 2014, le Conseil a notamment approuvé la nomination de la

Directrice de la Fondation (en la personne de Mme Nezha Saadni) et le plan d'action 2014-2015.

Intervenant à cette occasion, le Président de l'APSF a souligné le rôle pionnier et précurseur de l'APSF en matière d'éducation financière, soulignant qu'elle a édité, dès sa création, des manuels pratiques, des monographies, des guides sectoriels et a organisé des Assises par métier.

Le Conseil d'administration réuni le 21 mars 2015 a adopté le rapport d'activité 2015 de la Fondation et arrêté son budget et son plan d'action pour l'exercice 2015. A l'issue de cette réunion, la FMEF a conclu une convention de partenariat avec le ministère du Tourisme.

ENQUETE DE BAM SUR LA CAPACITE FINANCIERE DE LA POPULATION MAROCAINE

A l'initiative de BAM, la Banque Mondiale a réalisé au cours du 4ème trimestre 2013 une enquête (la première du genre au Maroc) destinée à évaluer la capacité financière de la population marocaine à travers une meilleure compréhension de ses comportements, motivations et connaissances des questions financières. Quelque 3 000 personnes ont été sondées dans ce cadre.

Il s'avère, selon cette enquête, que :

- > 41% des sondés utilisent un produit ou un service financier formel, soit un niveau supérieur à la moyenne observée dans les pays de la zone MENA (18%), avec, cependant, de fortes disparités entre les différents segments de la population (hommes-femmes, niveau de revenu, population urbaine, population urbaine) ;
- > 53% des sondés affirment avoir utilisé des produits bancaires, les comptes de dépôt étant le produit le plus couramment utilisé (28%) ;

> un peu plus d'un adulte sur dix déclare avoir un crédit auprès d'une banque ou d'une société de crédit à la consommation. La même proportion déclare utiliser les services de transfert d'argent et moins de 3% déclare avoir un crédit hypothécaire ou un produit de retraite ;

> nombre d'adultes, en particulier ceux exclus du système financier, recourent à des méthodes informelles pour épargner (33% des sondés) et emprunter (10% des sondés recourent aux usuriers, la famille ou les amis) ;

> 49% des adultes n'épargnent pas et 72% n'empruntent pas.

La présentation des résultats de cette enquête a été effectuée par BAM le 28 novembre 2014, en présence de plusieurs représentants de sociétés de financement.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (LOI N°09-08)

En considération des difficultés d'application de la loi n° 09-08 et à titre de simplification des procédures de mise en conformité arrêtées dans le cadre de sa concertation avec une Commission mixte *ad hoc* composée de BAM, du GPBM et de l'APSF, la CNDP (organisme de contrôle chargé de veiller à la mise en conformité avec la loi) a arrêté, en 2013, trois délibérations relatives aux métiers des établissements de crédit et organismes assimilés portant sur la :

- > tenue des comptes de la clientèle et gestion des opérations s'y rapportant (délibération n° 479-AU-2013 du 1er novembre 2013) ;
- > gestion des crédits et des garanties (délibération n° 480-AU-2013 du 1er novembre 2013) ;

> gestion des clients de passage (délibération n° 481-AU-2013 du 1er novembre 2013).

Les modalités pratiques de mise en œuvre de ces trois délibérations ont fait l'objet d'une concertation entre la commission mixte suscitée et la CNDP, ce qui a abouti à arrêter, au cours du premier semestre 2014, un *modus operandi* s'agissant des documents devant accompagner les demandes d'autorisation des établissements de crédit.

Pour d'autres traitements, communs à l'ensemble des personnes assujetties à la loi, la CNDP a adopté une délibération relative à la gestion des ressources humaines (délibération n° 298-AU-2014 du 11 avril 2014) et une autre relative à la vidéosurveillance (délibération n° 350-AU-2013 du 31 mai 2013).

MISE EN CONFORMITE AVEC LA LOI

Depuis l'Assemblée Générale de l'APSF (26 juin 2014), le chantier relatif à la mise en conformité des établissements de crédit et organismes assimilés à la loi n° 09-08 relative à la protection des données à caractère personnel, a été marqué par l'obligation faite auxdits établissements de crédit de procéder à leurs déclarations auprès de la CNDP au plus tard le 31 juillet 2014.

Le transfert des données à l'étranger, notamment vers des pays qui n'offrent pas un niveau de protection au moins égal à celui du Maroc en matière de protection de données personnelles, la mise en conformité des sites web des établissements de crédit avec la loi n° 09-08 et un projet de délibération relative à la gestion des fournisseurs, ont constitué les principales questions à l'ordre du jour des réunions de la Commission mixte.

Ces questions ont été examinées par la CNDP à l'occasion d'une rencontre avec les opérateurs tenue le 21 mai 2015.

S'agissant du SAAR, l'APSF a entrepris auprès de la CNDP les premières démarches relatives à la mise en conformité de ce système avec la loi n° 09-08.

Ce dispositif est soumis au régime de l'autorisation préalable dans la mesure où il traite des données sensibles (numéro de la CIN).

La démarche a consisté à recueillir auprès de la CNDP son avis sur ladite autorisation, avant son dépôt formel.

Sur la base des premiers échanges, la CNDP a posé la question de la durée de conservation des données. Chantier auquel s'est attelée l'APSF pour arrêter en définitive un délai de 5 années. Le fonctionnement du SAAR a ainsi été revu en conséquence.

Assistance de certains membres en vue de leur conformité avec la loi

Certaines sociétés membres ont sollicité la délégation de l'APSF pour les assister dans leur démarche de mise en conformité avec la loi n° 09-08.

Depuis l'évocation des grands principes de la loi aux modalités concrètes de dépôt des déclarations auprès de la CNDP, en passant par le rappel des obligations des assujettis et un éclairage sur des aspects techniques contenus dans les délibérations, la délégation de l'APSF a accompagné sur un plan aussi bien conceptuel que pratique ces sociétés pour être conformes à la loi.

De la même manière, des sociétés étrangères souhaitant établir des liens commerciaux avec les sociétés de financement ont demandé l'éclairage de l'APSF sur l'application de la loi n° 09-08 et les modalités qui entourent le transfert de données à l'étranger. Ce à quoi, la délégation a naturellement répondu.

SYMPOSIUM SUR LES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Bank Al-Maghrib a organisé le 23 décembre 2014 à Rabat en partenariat avec la CNDP, la 2ème édition du Symposium sur «la protection des données personnelles dans le secteur bancaire marocain» (première édition tenue les 23 et 24 octobre 2013). Au cours de cette journée, l'APSF est intervenue à travers :

> l'allocation de son Président (séance d'ouverture) ;

> la présentation de la vision d'une société membre (Maroc Leasing), dans le cadre du panel II «Uniformisation des pratiques face aux différentes attentes de la place» ;

> la modération du panel IV, «La maturité du dispositif et la perception de la clientèle bancaire».

Dressant un bilan de la mise en conformité des sociétés de financement avec la loi n° 09-08, le Président a considéré qu'il était positif à en juger par le déploiement des trois délibérations de la CNDP applicables aux établissements de crédit.

Il a surtout loué le travail en amont qui a été réalisé, un travail dense et de longue haleine et, surtout, construit sur une base concertée et volontariste. Travail réalisé d'abord au sein des sociétés de financement puis dans un cadre plus large, associant la CNDP, BAM, le GPBM et l'APSF.

Et le Président d'indiquer qu'au sein des sociétés de financement, la nouveauté et surtout la complexité de la question de protection des données personnelles ont nécessité une approche par paliers. Cela, depuis la compréhension de la loi dans l'esprit et la lettre, jusqu'aux démarches auprès de la CNDP, en passant, et c'est là l'essentiel, par la cartographie des processus et des

traitements au sein de chaque sous-entité et le verrouillage des circuits de circulation des informations en interne et la sensibilisation des collaborateurs. Avec, à la clé la mobilisation de ressources conséquentes.

Lire en Annexes, page 76, le mot du Président de l'APSF à l'occasion de l'ouverture de ce symposium

PARTAGE DE L'INFORMATION

CREDIT BUREAU

Lors des réunions du Comité Usagers du Credit bureau de 2013, le débat avait été lancé sur l'affichage ou le masquage de certaines informations sur le rapport de solvabilité restitué aux utilisateurs, notamment :

> l'adresse du client ;

> le nom de l'établissement déclarant des contrats.

Selon Experian Services Maroc (ESM), après consultation de BAM concernant ces deux points, cette dernière n'a pas vu d'objection à restituer ces informations sur le rapport de solvabilité. Aussi, ESM a-t-il effectué les développements requis pour ces demandes qui ont été mis en production à partir du mois d'août 2014.

Certains membres de l'APSF ont demandé de réexaminer le bien-fondé de cette mesure, leur crainte étant de voir certains établissements de crédit utiliser ces informations à des fins purement commerciales.

Ce risque a conduit la délégation de l'APSF à saisir la Direction du Réseau et des Centrales d'Information de BAM pour lui demander de s'en tenir à la situation *ex ante* qui n'affiche le nom de l'établissement de crédit que lorsqu'il s'agit des incidents de paiement.

En réponse, BAM a indiqué que cette mesure s'inscrit dans une perspective d'évolution du dispositif de partage de l'information vers une meilleure transparence et l'adoption des bonnes approches en matière de gestion de l'octroi du crédit notamment par l'utilisation des services à valeur ajoutée comme le scoring, la gestion du portefeuille client, la lutte contre la fraude, l'échange avec les opérateurs non financiers...

De même, et toujours selon BAM, cette décision vise également à améliorer la relation des établissements de crédit avec la clientèle, en permettant le dénouement des contestations de cette dernière et en améliorant par conséquent la qualité des données du Credit bureau.

Quant aux craintes exprimées par les opérateurs, BAM souligne que dans le cadre de ses missions de supervision bancaire et du Credit bureau, elle a mis en place des dispositifs lui permettant de surveiller le respect de l'utilisation de ce dispositif, notamment dans les conditions fixées dans les circulaires 1/G et 2/G/ 2010 et dans le code d'éthique annexé au contrat d'utilisation signé par chaque usager.

Lequel contrat stipule que les données partagées ne doivent en aucun cas être utilisées pour des besoins de prospection commerciale, d'études marketing, de ciblage des clients des autres usagers.

Ces données contenues dans le rapport de solvabilité ne peuvent également être utilisées pour des études de marché et/ou de promotion, de publicité et/ou vente directe de produits ou de services commercialisés par l'usager auprès de clients d'autres usagers.

INFRASTRUCTURES FINANCIÈRES

Bank Al-Maghrib, le Fonds Monétaire Arabe (FMA) et la Société Financière Internationale (SFI) ont organisé conjointement, du 22 au 25 septembre 2014, la cinquième édition du séminaire sur «*les infrastructures financières et la gestion du risque de crédit*».

Cette manifestation, organisée en Malaisie lors des deux éditions précédentes, a connu la participation de régulateurs, de représentants d'associations professionnelles des banques et du microcrédit, de prestataires spécialisés dans le domaine du «*credit reporting*», venus de plus de 35 pays.

Elle a permis d'échanger autour des dernières nouveautés sur les systèmes et les techniques de gestion du partage des informations sur les crédits, l'importance du partage d'une information complète pour l'accès au financement, notamment les segments des TPE/PME, les transactions financières sécurisées ainsi que le registre central de garantie des prêts.

Il ressort en substance des interventions que les dispositifs de partage de l'information financière pour une gestion saine du risque de crédit revêtent une importance particulière pour l'ensemble des acteurs dans le processus de gestion du risque crédit :

- > pour les emprunteurs, qui peuvent tirer profit de la qualité de leurs rapports de crédit et réduire leurs coûts de financement ;
- > pour les prêteurs, qui peuvent disposer d'informations en temps réel, complétant les données bilancielles des emprunteurs, ce qui facilite l'analyse du risque et l'évaluation de la solvabilité de ces derniers ;
- > pour les régulateurs, pour qui le dispositif constitue un des piliers de la stabilité du système financier qui permet de relever les défis en matière d'éducation des consom-

mateurs, en leur inculquant une discipline financière à même d'éviter leur surendettement.

La manifestation a vu la participation de l'APSF, à travers son Président, un de ses membres fondateurs, son Délégué Général, son Directeur des Etudes et une quinzaine de responsables de sociétés membres.

L'APSF est intervenue, dans le cadre d'un atelier consacré au leasing, aux côtés de représentants d'Égypte et de Tunisie. Voir plus de détails sur cette intervention, page 52 (Chapitre «*Questions Catégorielles - Crédit-bail*»).

IMMATRICULATION DES VÉHICULES FINANCÉS À CREDIT ET EN LEASING

Après leurs échanges en décembre 2011 (réunion de travail) et en juillet 2013 (courrier de l'APSF), la Direction des Routes et de la Sécurité Routière (DRSR) et l'APSF ont rouvert, en novembre 2014, la concertation en vue de sécuriser la procédure d'immatriculation des véhicules automobiles financés à crédit et en leasing (LOA et crédit-bail) au regard des nouvelles modalités mises en place en 2011 par le ministère des Transports, (traitement informatique des cartes grises).

Le fait est que depuis la mise en place de ce traitement informatique, les procédures auprès des centres immatriculateurs ne prévoient plus la délivrance du "récépissé de dépôt de contrat de crédit", ce qui pose un problème aussi bien en amont, pour la constatation de la constitution de la garantie du financement, qu'en aval lors de la délivrance de la mainlevée. Avec à la clé, de nombreux dysfonctionnements.

Pour éviter ou tout au moins limiter les malversations, et sécuriser la procédure d'immatriculation, la DRSR et l'APSF sont d'avis d'aller dans le sens de l'informatisation de tout ce qui peut l'être pour diminuer l'intervention humaine.

C'est à cet effet que l'APSF a reçu le 17 avril 2015 la société M2M venue lui présenter le projet de dématérialisation des procédures d'immatriculation des véhicules automobiles sous délégation du ministère des Transports (projet «*Assiaqa Card*»).

Le projet en question, qui met initialement en relation directe et en temps réel les centres immatriculateurs et les concessionnaires, ouvre l'opportunité pour les sociétés de financement d'y être associées, ce qui leur permettra ainsi de sécuriser leur financement.

Les premiers échanges avec M2M ont porté sur les besoins des sociétés de financement.

A gros traits, ces besoins s'articulent autour des points suivants :

- > Constitution irréversible du gage et du nantissement du véhicule et son maintien jusqu'à l'extinction du crédit ;
- > Simplification et dématérialisation du processus de constitution et de levée du nantissement ;
- > Consultation des nantissements constitués durant la vie du crédit ;
- > Information préalable autour de tout événement susceptible d'affecter le nantissement constitué ;
- > Dématérialisation de la mainlevée ;
- > Consultation des statistiques de gestion pour les ventes et les immatriculations de véhicules au Maroc (par région, par ville, par marque, modèle, avec et sans crédit....).

Au niveau du processus de traitement, les besoins s'expriment comme suit :

> Constitution du gage et du nantissement du véhicule en faveur de la société de financement concernée dès que le véhicule est livré au client par le concessionnaire. Il faut souligner qu'à ce stade, le concessionnaire établit le WW du véhicule, signe avec le client les documents justifiant la livraison dudit véhicule (PV de réception,...), le client souscrivant pour sa part à une assurance du véhicule pour en démarrer l'utilisation ;

> Garantie que le gage est constitué de manière définitive et irréversible en faveur de la société de financement concernée avant le paiement du concessionnaire ;

> Possibilité de consulter la situation du nantissement à tout moment (consultation unitaire ou en volume (export de fichier structuré) ;

> Saisie et dématérialisation du processus de délivrance de la mainlevée ;

> Consultation de tableaux de bord et de statistiques périodiques.

L'examen des différentes possibilités qui s'offrent à cet égard pour les membres de l'APSF et les modalités concrètes pour ce faire se poursuit en interne au niveau de l'APSF.

FINANCEMENT DE L'AUTO-ENTREPRENEUR

L'APSF a été associée en 2014 et 2015 au chantier relatif à la mise en place du régime de l'auto-entrepreneur au Maroc, chantier piloté par l'ANPME. Ce régime a pour objectifs de dynamiser l'entrepreneuriat, de lutter contre le chômage et d'endiguer l'économie informelle.

Plus précisément, l'APSF a participé aux travaux du Groupe de travail «*Financement*» aux côtés du GPBM et d'autres entités

financières pour analyser l'offre de financement existante et la lier aux besoins identifiés des auto-entrepreneurs et, partant, élaborer une offre de produits adaptée et mettre en place des services d'accompagnement et d'éducation financière.

En vue de donner un contenu concret à ce chantier, l'ANPME a élaboré un projet de protocole d'accord tripartite (ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique - GPBM - APSF) destiné à mettre en place un cadre commun d'échanges permettant :

- > d'accompagner le lancement du régime de l'auto-entrepreneur ;

- > d'encourager le développement, au sein des établissements de crédit, de produits financiers adaptés aux besoins de l'auto-entrepreneur.

L'APSF a adressé à l'ANPME ses remarques sur ce projet.

Soulignons que le dahir portant promulgation de la loi n° 114-13 relative au statut de l'auto-entrepreneur a été promulgué le 19 février 2015 (B.O. n° 6344 du 19 mars 2015).

Ce texte :

- > définit l'auto-entrepreneur. Il s'agit de toute personne physique qui exerce, en son nom personnel, à titre individuel, une activité industrielle ou commerciale ou artisanale, ou présente des services, à condition que son chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 500 000 dirhams, si l'activité exercée est une activité industrielle ou commerciale ou artisanale, et 200 000 dirhams, s'il s'agit de services.

- > arrête les avantages associés à ce statut : régime fiscal et régime de couverture sociale et médicale spécifiques, dispense de l'obligation de s'inscrire au registre du commerce ... ;

- > prévoit des mesures administratives simplifiées pour les auto-entrepreneurs, avec la création d'un registre national des auto-entrepreneurs et un interlocuteur unique, Barid Al-Maghrib (gestionnaire, pour le compte de l'Etat, de ce registre).

- > arrête les obligations de l'auto-entrepreneur: déclaration du chiffre d'affaires encaissé et versement en même temps des montants de l'impôt et de la cotisation sociale dus.)

De même, la loi de finances 2015 a prévu deux mesures relatives au régime de l'auto-entrepreneur

- > exclusion, par voie réglementaire, de certaines professions, activités et prestataires de service dudit régime ;

- > institution de l'obligation de télédéclaration et de télépaiement pour les contribuables soumis à l'IR au titre du revenu professionnel déterminé selon ce régime.

Trois décrets ont été également adoptés par le Conseil de gouvernement réuni le 1er avril 2015 puis publiés au B.O. n° 6 358 du 7 mai 2015 :

- > décret n° 2-15-257 du 10 avril 2015 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du Comité national de l'auto-entrepreneur ;

- > décret n° 2-15-258 du 10 avril 2015 pris pour application des articles 5, 6 et 8 de la loi n° 114-13 (procédures d'inscription et de radiation du registre national de l'auto-entrepreneur) ;

- > décret n° 2-15-263 du 10 avril 2015 relatif à l'exclusion des contribuables exerçant certaines professions, activités et prestations de services du bénéfice du régime de l'auto-entrepreneur (mise en œuvre des dispositions de l'article 6 de la loi de finances 2015).

ACTION PROFESSIONNELLE QUESTIONS CATEGORIQUES

ACTION PROFESSIONNELLE

QUESTIONS CATEGORIQUES

CREDIT-BAIL

AMORTISSEMENT FINANCIER DES BIENS DONNES EN CREDIT-BAIL

La délégation de l'APSF a poursuivi sa requête proposant un amortissement financier des biens donnés en leasing (crédit-bail et LOA), requête qui a reçu l'assentiment de Bank Al-Maghrib.

La dernière démarche en date a été menée auprès du secrétariat général du Conseil National de la Comptabilité qui s'est montré favorable à sa proposition et lui a demandé de présenter le schéma comptable qui découle de l'adoption de l'amortissement financier, schéma qui sera adopté au niveau du PCEC (Plan Comptable des Etablissements de Crédit).

La délégation de l'APSF a nourri sa réflexion par la consultation d'experts et d'organisations étrangères consœurs (ASF - Association des Sociétés Financières) et par des échanges entre DAF de sociétés de crédit-bail.

En l'état actuel de la réflexion, la question qui se pose réside dans le traitement des anciens dossiers (stocks) qui sont sous le régime d'une double comptabilité (sociale et financière).

CREDIT BUREAU

En vue d'améliorer la qualité des données déclarées au Credit bureau (Service de Centralisation des Risques de BAM délégué), BAM, Experian et les sociétés de crédit-bail ont procédé à une évaluation des règles de déclaration relatives au crédit-bail. Il se trouve que certaines spécificités de ce métier sont appelées à être prises en compte pour que le Système restitue aux utilisateurs la situation réelle de la clientèle, en termes d'engagements et d'impayés.

En l'occurrence, les échanges ont porté, lors d'une réunion tripartite tenue le 18 février 2014

et lors du Comité usagers du Credit bureau, sur les règles de déclaration afférentes aux pré-loyers, d'une part, et aux opérations réalisées en consortium, d'autre part.

SOUTIEN AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DE LA PME-TPE

La CCG (Caisse Centrale de Garantie) et l'APSF ont décidé d'établir et de développer des liens de partenariat en matière de financement de l'investissement des TPME au moyen du crédit-bail couvert par la garantie CCG.

A cet effet, les sociétés de crédit-bail et la CCG ont signé, en juin 2014, une convention bilatérale de coopération qui étend l'offre de garantie de la Caisse au crédit-bail et fixe les règles générales d'une intervention conjointe au titre du « Fonds de Garantie PME ». La conclusion de cette convention a été préparée sous l'égide de l'APSF à l'occasion de multiples échanges avec ladite Caisse, dont une réunion tenue à l'APSF en novembre 2013.

De même, l'APSF a conclu avec le ministère de l'Economie et des Finances et la CCG un protocole d'entente relatif à la garantie du crédit-bail en faveur des TPME. Ce protocole a été signé le 12 février 2015 au siège du ministère par le ministre de l'Economie et des Finances, le directeur général de la CCG et le Président de l'APSF.

En vertu de ce protocole :

> «le ministère de l'Economie et des Finances confirme son engagement d'appui au développement de l'activité de financement des TPE et PME et ce, par l'élargissement de l'activité du "Fonds de garantie PME", aux opérations de crédit-bail consentis par les sociétés de financement membres de l'APSF» ;

> «l'APSF et ses membres qui interviennent dans l'activité de crédit-bail s'engagent à

déployer davantage d'efforts pour développer le financement de l'investissement des TPE et PME au moyen de crédit-bail».

A l'occasion de son intervention lors de la cérémonie de signature de ce protocole, le président de l'APSF a souligné que d'autres métiers de financement, comme le factoring, et d'autres sociétés de financement, comme Dar Ad-Damane, peuvent apporter leur contribution au financement des TPE et PME, pourvu qu'ils disposent d'un montage similaire approprié.

Pour ce qui est du crédit-bail, l'objectif serait de doubler les financements de la PME et évidemment de la TPE dans un horizon proche.

Lire en Annexes, page 79, le mot du Président à l'occasion de cette cérémonie.

RECOURS AU CREDIT-BAIL IMMOBILIER PAR L'ETAT

L'APSF et la Direction des Domaines de l'Etat ont poursuivi, le 26 novembre 2014, leurs échanges au sujet des possibilités, pour l'Etat, d'acquiescer des biens immeubles à travers le crédit-bail immobilier.

Ce chantier a été ouvert, en juillet 2013, à la demande de ladite Direction dans la mesure où le crédit-bail, compte tenu de ses avantages, peut répondre aux besoins de l'administration publique en matière immobilière. La discussion avait alors porté, sur les préalables d'ordre juridique, fiscal et comptable du recours au crédit-bail immobilier par l'Etat.

Lors de la rencontre de 2014, les débats ont porté sur les modalités de règlement des loyers, à leur échéance et de manière fluide et automatique, ce qui constitue une condition sine qua non du déroulement normal d'un contrat de crédit-bail. Le fait est que les règles

de la comptabilité publique ne permettent pas toujours un règlement à temps et dématérialisé des dépenses de l'Etat.

Les échanges sur la question sont appelés à se poursuivre, l'idée étant de recourir, au besoin, au conseil d'autres départements dont l'expertise en matière de traitement des dépenses, et à leur terme, est avérée.

Comme en 2013, et à sa demande, l'APSF a adressé à la Division de la Protection du Patrimoine une simulation détaillée relative à un financement en crédit-bail immobilier.

EXPERIENCE MAROCAINE EN MATIERE DE LEASING

L'expérience marocaine en matière de crédit-bail, qui est riche de 50 ans, a continué à être le benchmark d'autres pays soucieux d'introduire le leasing dans leur économie et d'étendre ainsi les possibilités de financement qui s'offrent à leurs PME.

C'est ainsi qu'en 2014, l'APSF a effectué une présentation sur le leasing au Maroc dans le cadre du séminaire organisé du 22 au 25 septembre par BAM, la SFI et le FMA, en particulier lors du panel consacré au leasing. Panel animé par la SFI avec la participation de «Tunisie Leasing» et de «Orix Leasing» (Egypte).

Par la voix de son Directeur des Etudes, l'APSF a mis l'accent sur :

- > le rôle du crédit-bail comme un outil de financement des PME, sa spécificité par rapport à d'autres formules de crédit, le bénéfice général qu'il procure à un pays en termes de croissance des investissements et l'environnement à mettre en place pour assurer son bon fonctionnement ainsi que son développement ;
- > les produits offerts et l'évolution du marché.

Par la voix d'un de ses membres fondateurs et ancien opérateur reconnu du leasing (M. Mohamed Tehraoui), l'APSF a apporté des compléments d'information en relation avec le thème retenu (les infrastructures financières).

A été mis en avant à cet égard la nécessité de se doter d'un cadre légal en vue de :

- > l'enregistrement de l'équipement financé au nom de la société de crédit-bail (registre où les crédits-preneurs peuvent publier leurs contrats)
- > la récupération, le cas échéant, selon des procédures souples et rodées, des biens donnés en crédit-bail.

WORLD LEASING YEAR BOOK

«Le Leasing au Maroc» figure en bonne place dans l'édition 2015 du «World Leasing Year Book» édité par Euromoney. Quatre pages présentent le métier et son évolution aux plans réglementaire et de l'activité depuis 1965, l'accent étant mis dans cette édition sur les réalisations du secteur durant l'exercice 2013 et l'action professionnelle de l'APSF en 2013 et 2014, notamment ses efforts pour étendre le champ d'activité des sociétés de leasing.

Cette édition coïncidant avec le 20ème anniversaire de l'APSF, l'article donne un aperçu sur les réalisations de l'APSF depuis 20 ans et présente notamment les acquis de la profession du leasing et de la LOA sous la houlette de l'APSF. Ont été rappelées à cet égard les avancées :

- > en matière d'éthique et de gouvernance, avec l'adoption, dès 2003, d'un code déontologique du crédit-bail ;
- > en matière de conditions d'exercice des sociétés membres, avec :
 - les opportunités nouvelles en matière de

refinancement (baisse de la maturité des fonds reçus du public et amélioration des possibilités de recours au marché financier),

- la possibilité de commercialiser des opérations d'assurances complémentaires à leur activité,
- la possibilité de procéder à la radiation de leurs créances en souffrance anciennes ;
- > quant à la possibilité d'amortir les biens financés sur la durée du contrat de crédit-bail.

En matière de traitement fiscal des opérations de leasing en particulier, l'ouvrage souligne l'action professionnelle de l'APSF en vue de permettre au leasing de bénéficier d'avantages spécifiques à l'instar des autres secteurs d'activité que les pouvoirs publics encouragent, qu'il s'agisse de l'Impôt sur les Sociétés ou de la TVA.

S'agissant de l'allègement des procédures administratives, l'ouvrage présente les actions de l'APSF auprès des différentes instances concernées :

- > Administration de la Justice, pour le traitement des affaires contentieuses ;
- > Direction des Impôts, pour le crédit de TVA et la Taxe de Services Communaux.

CREDIT A LA CONSOMMATION

FONCTIONNAIRES ACTIFS ET RETRAITES : RELATIONS AVEC LA DDP ET LA CMR

Les relations de bonne intelligence de l'APSF avec le DDP (Direction des Dépenses du Personnel, ex Centre National des Traitements, relevant de la Trésorerie Générale du

Royaume) et la CMR (Caisse Marocaine des Retraites) se sont naturellement poursuivies en 2014 et au cours des premiers mois de l'année 2015.

Gestion de la continuité des précomptes

En vue d'assurer dans les meilleures conditions la continuité des précomptes entre la DDP et la CMR au titre du remboursement des prêts accordés par les SCC (sociétés de crédit à la consommation) aux fonctionnaires précomptés jusqu'à leur départ à la retraite (normale ou anticipée), le CNT, la CMR et les SCC ont conclu, au mois d'avril 2010, un «protocole d'accord au sujet de la continuité des précomptes sur pension aux fins de remboursement des prêts». Ce protocole fixe les conditions et les modalités de la continuité des précomptes entre le CNT et la CMR effectués au profit de la SCC ainsi que les modalités de collaboration entre les trois parties.

Soucieuses d'améliorer les procédures de gestion de la continuité des précomptes du CNT à la CMR et de faire des propositions concrètes dans ce sens à ces partenaires, les SCC ont échangé, à l'occasion de plusieurs réunions d'un groupe de travail *ad hoc* tenues en avril, puis en novembre et décembre 2014 autour de la question.

Sur la base des conclusions de ce groupe de travail et à la demande de l'APSF, la CMR a reçu, le 30 janvier 2015, des SCC membres pour échanger autour des aspects susceptibles d'être optimisés.

Pour l'essentiel lors de cette rencontre, les deux parties ont marqué leur accord de principe pour poursuivre, aux plans juridique et opérationnel, l'examen détaillé de ces questions sur la base d'un dossier d'expression des besoins élaboré par l'APSF.

Aussi, les deux parties se sont-elles retrouvées le 22 mai 2015 en vue d'apprécier les pistes proposées par l'APSF.

DDP : précomptes au titre de prêts accordés à des organismes publics

La DDP a pris en charge le traitement de la paie du personnel de certains organismes publics et donc la gestion des prêts de ce personnel. Sitôt informée par ladite Direction de cette prise en charge, l'APSF a transmis l'information aux sociétés membres. Le personnel concerné relève notamment de certaines collectivités territoriales et des entités suivantes :

- > CHU Mohammed IV d'Oujda ;
- > Communes urbaines de Dar Bouazza et de Bouskoura ;
- > Fondation Nationale des Musées ;
- > Institut Marocain de Normalisation ;
- > Préfecture de Kénitra ;
- > Préfecture de Témara ;
- > Province de Fahs Anjra ;
- > Région de Meknès Tafilalet.

PROTECTION DU CONSOMMATEUR : LOI N° 31-08

Conformité avec la loi

La loi n° 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur a été publiée en avril 2011 et vise, dans l'esprit, à instaurer des règles de défense des intérêts des consommateurs et à assurer leur information dans un cadre de transparence.

Quatre années après sa publication, il se trouve que la question de la conformité des sociétés de crédit avec la loi se trouve encore posée compte tenu des diverses interprétations possibles de certaines dispositions, voire leur

incompréhension. D'où des difficultés pour une application pleine et entière de la loi, notamment le traitement des impayés et le taux maximum des intérêts de retard, le calcul des indemnités de retard, le montant de l'indemnité exigé au titre des intérêts par le prêteur en cas de remboursement par anticipation

En tout état de cause, la question de la mise en conformité avec cette loi a tout naturellement fait l'objet d'échanges avec la DSB (réunion du 12 décembre 2014), de même qu'elle a continué à occuper une partie des travaux de la Section (17 avril et 12 mai 2015).

La profession a ainsi examiné les moyens d'harmoniser sa propre lecture de la loi, avec un effort particulier sur les questions des indemnités de retard à facturer en cas de défaillance de l'emprunteur et la communication du TEG selon les exigences réglementaires, en vue de permettre au consommateur de comparer les offres de crédit.

Par ailleurs, et en l'absence de textes d'application de certaines dispositions, la Section a recommandé aux membres de s'inscrire dans l'esprit de la loi et de se préparer dès à présent pour pouvoir appliquer les textes dans les délais impartis.

Traitement judiciaire des litiges se rapportant à des véhicules destinés à un usage professionnel

Le Dahir du 17 juillet 1936 réglementant la vente à crédit des véhicules automobiles tel que complété par le Dahir du 6 juillet 1953 et par le Dahir du 22 avril 1957 stipule que :

> En cas de non-paiement d'une échéance, le contrat, sur la seule demande du vendeur, est résilié de plein droit. Le vendeur fait constater à cet effet l'inexécution des obligations de l'acheteur par le juge des référés, qui ordonne la restitution du véhicule et désigne un ou

plusieurs experts pour en fixer la valeur au jour de la reprise... (Article 8).

Cette disposition se heurte au refus de son application par les tribunaux de la ville de leur siège social saisis à cet effet par les sociétés de financement ayant financé des véhicules automobiles destinés à un usage professionnel au prétexte que la loi n° 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur stipule que :

> Les actions en paiement doivent être engagées devant le tribunal dont relève le domicile ou le lieu de résidence de l'emprunteur dans les deux ans de l'événement qui leur a donné naissance à peine de forclusion du droit de réclamer des intérêts de retard (Article 111).

Ce faisant, les tribunaux vont à l'encontre des dispositions de cette même loi qui précise que :

> On entend par consommateur toute personne physique ou morale qui acquiert ou utilise pour la satisfaction de ses besoins non professionnels des produits, biens ou services qui sont destinés à son usage personnel ou familial. (Article 2) ;

> On entend par crédit à la consommation toute opération de crédit, ainsi qu'à son cautionnement éventuel, consentie à titre onéreux ou gratuit, par un prêteur à un emprunteur qui est consommateur tel que défini à l'article 2. (Article 74) ;

> Exclut expressément de son champ d'application les prêts destinés à financer les besoins d'une activité professionnelle, ainsi que les prêts aux personnes morales de droit public. (Article 75).

Lors de sa réunion du 12 décembre 2014 avec la DSB, l'APSF a soulevé le fait que certains tribunaux assimilent les entrepreneurs

individuels à des consommateurs dans le cadre de financements de matériels de transport. Et qu'ils exigent de ce fait que le tribunal qui doit être saisi pour instruire les contentieux doit être celui du lieu de résidence de l'entrepreneur.

BAM a proposé de retenir cette problématique comme thème lors de journées d'études avec le ministère de la Justice.

Journées Nationales du Consommateur

L'APSF a pris part au séminaire de lancement, le 9 mars 2015, de la cinquième édition des Journées Nationales du Consommateur organisée par le ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique, en partenariat avec les fédérations et les associations de protection du consommateur.

Cette édition était placée sous le thème «Connaissez vos droits pour mieux les défendre», avec pour objectifs de faire connaître les apports pratiques de la loi n° 31-08 et d'inciter les consommateurs marocains à en prendre connaissance afin de se protéger de tout abus de la part des fournisseurs de produits, biens ou services.

TRANSFERT DE FONDS

LOI BANCAIRE DU 24 DECEMBRE 2014

Tenant compte du développement de nouveaux canaux de paiement (cartes prépayées, mobile banking ...) et d'acteurs sur le marché des paiements, la loi bancaire du 24 décembre 2014 a introduit le statut d'établissements de paiement. Les articles 15, 16 et 17 arrêtent les dispositions afférentes à ces établissements et l'article 32 définit les conditions de leur organisation professionnelle (voir page suivante).

EXTRAITS DE LA LOI BANCAIRE DU 24 DECEMBRE 2014

Moyens de paiement (Article 6) :

Sont considérés comme moyens de paiement, tous les instruments qui, quel que soit le support ou le procédé technique utilisé, permettent à toute personne de transférer des fonds.

Constitue également un moyen de paiement la monnaie électronique, définie comme étant toute valeur monétaire représentant une créance sur l'émetteur, qui est :

- > stockée sur un support électronique ;
- > émise contre la remise de fonds d'un montant dont la valeur n'est pas inférieure à la valeur monétaire émise et ;
- > acceptée comme moyen de paiement par des tiers autres que l'émetteur de la monnaie électronique.

Etablissements de paiement (Article 15) :

Les établissements de paiement sont ceux qui offrent un ou plusieurs services de paiement visés à l'article 16 ci-après. Ils peuvent également, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, exercer les opérations de change.

Services de paiement (Article 16) :

1) Sont considérés comme services de paiement :

- > les opérations de transfert de fonds ;
- > les dépôts et les retraits en espèces sur un compte de paiement ;
- > l'exécution d'opérations de paiement par tout moyen de communication à distance, à condition que l'opérateur agisse uniquement en qualité d'intermédiaire entre le payeur et le fournisseur de biens et services ;
- > l'exécution de prélèvements permanents ou unitaires, d'opérations de paiement par carte et l'exécution de virements, lorsque ceux-ci portent sur des fonds placés sur un compte de paiement.

On entend par compte de paiement tout compte détenu au nom d'un utilisateur de services de paiement et qui est exclusivement utilisé aux fins d'opérations de paiement.

2) Ne sont pas considérés comme services de paiement, les opérations de paiement effectuées par :

- > un chèque tel que régi par le Code de commerce ;
- > une lettre de change tel que régi par le Code de commerce ;
- > un mandat postal émis et/ou payé en espèces ;
- > tout autre titre similaire sur support papier.

Les modalités d'exercice des services de paiement sont arrêtées par circulaire du wali de Bank Al-Maghrib, après avis du comité des établissements de crédit.

Fonds inscrits dans les comptes de paiement (Article 17)

Les fonds inscrits dans les comptes de paiement doivent être déposés sur un compte global, distinct et individualisé auprès d'un établissement de crédit habilité à recevoir des dépôts à vue.

Ces fonds doivent être distinctement identifiés et cantonnés dans la comptabilité des établissements de paiement.

Le solde de ce compte ne peut faire l'objet d'un droit résultant de créances propres, détenues par l'établissement de crédit teneur du compte sur l'établissement de paiement. De même, il ne peut faire l'objet d'aucune saisie-arrêt par les créanciers de l'établissement de paiement.

Nonobstant toute disposition législative contraire, en cas de procédure de liquidation ouverte à l'encontre de l'établissement de paiement ou de l'établissement de crédit teneur du compte global visé ci-dessus, les fonds inscrits dans ces comptes de paiement sont affectés au remboursement des titulaires des comptes de paiement.

Organisation professionnelle (Article 32)

Les établissements de crédit agréés en tant que banques et les banques offshore sont tenus d'adhérer à une association professionnelle régie conformément aux dispositions du dahir du 3 jourada I 1378 (15 novembre 1958) réglementant le droit d'association, tel qu'il a été modifié et complété.

Les établissements de crédit agréés en tant que sociétés de financement sont tenus d'adhérer à une association professionnelle régie conformément aux dispositions du dahir précité.

Les établissements de paiement agréés sont tenus d'adhérer à une association professionnelle régie conformément aux dispositions du dahir précité.

Les statuts des trois associations professionnelles précitées ainsi que toutes modifications y relatives sont approuvés par le ministre chargé des finances, après avis du comité des établissements de crédit.

Organisation professionnelle (Article 33)

Les associations professionnelles visées à l'article 32 ci-dessus étudient les questions intéressant l'exercice de la profession notamment, l'amélioration des techniques de banque et de crédit, l'introduction de nouvelles technologies, la création de services communs, la formation du personnel et les relations avec les représentants des employés.

Lesdites associations peuvent être consultées par le ministre chargé des finances ou le wali de Bank Al-Maghrib sur toute question intéressant la profession, de même, elles peuvent leur soumettre des propositions dans ce domaine.

Les associations professionnelles servent également d'intermédiaire, pour les questions concernant la profession, entre leurs membres, d'une part, et les pouvoirs publics ou tout autre organisme national ou étranger, d'autre part.

Elles doivent informer le ministre chargé des finances et le wali de Bank Al-Maghrib de tout manquement, dont elles ont eu connaissance, dans l'application, par leurs membres, des dispositions de la présente loi et des textes pris pour leur application.

Elles sont habilitées à ester en justice lorsqu'elles estiment que les intérêts de la profession sont en jeu et notamment lorsqu'un ou plusieurs de leurs membres sont en cause.

REUNION AVEC LA DSB

En relation avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi bancaire, la DSB a organisé, le 19 février 2015, à l'attention de l'ensemble des sociétés exerçant l'activité de transfert de fonds, une rencontre d'information autour de la nouvelle loi bancaire.

Les nouvelles dispositions légales, la mise en œuvre des exigences réglementaires y afférentes ainsi que d'autres questions intéressant le métier et son développement, ont été au centre des échanges.

Lors de cette rencontre, les sociétés de transfert de fonds ont été informées du travail alors en cours au sein de Bank Al-Maghrib, consistant à arrêter les modalités de mise en application des dispositions de cette nouvelle loi et les modalités d'exercice des services de paiement.

Ce qui doit donner lieu à deux textes d'application distincts, textes qui feront l'objet d'une concertation avec la profession.

De même, la profession a été invitée à engager sans plus tarder la conformité par rapport à la nouvelle loi, tant au plan individuel (mise à niveau des statuts des sociétés de transfert de fonds) que professionnel (création d'une association qui leur est propre, l'APEP - Association Professionnelle des Etablissements de Paiement).

ORGANISATION PROFESSIONNELLE

Dotées du statut d'établissement de paiement, les sociétés de transfert de fonds doivent adhérer à l'Association Professionnelle des Etablissements de Paiement, instituée par la nouvelle loi bancaire.

La profession a ainsi entamé la réflexion autour de la création de cette Association, privilégiant dans cette démarche l'examen, au sein de deux groupes de travail *ad hoc*, des aspects

réglementaires et de gouvernance, d'une part, et logistiques, de l'autre.

L'APSF, durant l'inévitable période de transition vers la création formelle de l'APEP, a continué à accompagner et à offrir à ses « futurs anciens » membres l'assistance nécessaire pour qu'il volent de leurs propres ailes.

REPORTING D'ACTIVITE A BAM

Début janvier 2015, BAM a adressé aux sociétés de transfert de fonds un nouveau modèle de reporting sur le détail des transferts (en nombre et en montants), nationaux (émis et reçus) et internationaux (reçus) devant lui être transmis trimestriellement, 15 jours après la date d'arrêt.

Fin février 2015, à la demande de l'APSF, la DSB a examiné avec les sociétés de transfert de fonds les possibilités de réviser ce nouveau reporting d'activité. La DSB s'est montrée attentive aux difficultés des sociétés membres de répondre aux exigences de ce reporting, pour ce qui est notamment du détail des transferts internationaux reçus trimestriellement (répartition selon le pays d'émission et la ville destinatrice).

Au cours des échanges, il a été convenu que BAM propose un nouveau canevas, avec la table y afférente (codes villes).

ACTIVITE DE CHANGE MANUEL

Les sociétés de transfert de fonds sont autorisées, en vertu de la «loi bancaire», à effectuer des opérations de change manuel sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Elles sont tenues, dans ce cadre, de formuler des demandes d'autorisation d'exercice de l'activité à l'Office des Changes et d'attendre son accord formel pour ce faire.

Comme lors des exercices précédents, la profession a milité, en 2014 et 2015, pour une réforme du cahier des charges relatif à l'exercice de l'activité de change manuel, dans la mesure où ce texte exclut expressément les mandataires des sociétés de transfert de fonds de cette activité.

A travers différentes rencontres avec les responsables de l'Office des Changes (1er juillet 2014 et 9 mars 2015) et des courriers adressés à son directeur (13 novembre 2014 et 21 janvier 2015), l'APSF a souligné le rôle économique et social non négligeable de ces mandataires et le fait qu'ils réunissaient toutes les garanties relatives à leur gouvernance et à la maîtrise du risque, dans la mesure où ils opèrent sous la houlette et la responsabilité des sociétés de transfert de fonds qui en sont, en dernier ressort, les garantes vis-à-vis de toutes les Autorités : Office des Changes, dans le cas d'espèce, Bank Al-Maghrib, ministère des Finances, ministère de l'Intérieur.

L'APSF a même suggéré que des règles d'exercice adéquates pouvaient être fixées aux mandataires, si nécessaire.

Début janvier 2015, l'Office des Changes a soumis à l'APSF, pour avis, un projet de cahier des charges pour l'exercice de l'activité de change manuel, dans ses chapitre II «Sociétés d'intermédiation en matière de transfert de fonds» et IV «Dispositions communes».

En retour, la profession a formulé des remarques aussi bien de fond que d'ordre technique, l'essentiel étant que le projet omet le fait que les sociétés de transfert de fonds, contrairement à d'autres opérateurs, exercent dans le cadre d'un agrément délivré par Bank Al-Maghrib, qui les soumet en conséquence à des conditions d'exercice et des règles de gestion particulières, conformes aux standards internationaux.

De même, s'agissant des mandataires, elle a réitéré le fait que les sociétés de transfert de fonds étaient en dernier ressort leurs garantes auprès de toutes les Autorités.

Par ailleurs, parmi les principales remarques soulevées par l'APSF, figuraient celles relatives à :

- > l'exigence d'un capital minimum égal à un million de dirhams, pour une société mandataire, quand ledit capital est détenu par des personnes physiques. Tout en souscrivant à ce principe, la profession a proposé de revoir ce minimum à la baisse ;
- > la nécessité de retenir une distance minimale entre points de vente. La profession a estimé qu'il est préférable de s'en remettre à la libre concurrence entre opérateurs, quels qu'ils soient, sans avoir à fixer de chaînage et cela à l'instar de ce qui se fait à travers le monde.

Compte tenu de ces remarques, exprimées par l'APSF à l'occasion d'une rencontre tenue le 9 mars 2015 avec l'Office des Changes, ce dernier :

- > a maintenu l'exigence de capital minimum pour les sociétés mandataires ;
- > a souscrit à l'avis de la profession de ne pas retenir de distance minimale entre points de vente ;
- > s'est montré réceptif quant aux remarques d'ordre technique formulées par l'APSF (conservation des données personnelles en conformité avec la loi n° 09-08, conditions d'archivage des documents et de leur communication à l'Office des Changes ...).

Sur la base de ces échanges, l'Office des Changes devait élaborer le cahier des charges définitif.

CHANTIERS INTERNES DE L'APSF

CHANTIERS INTERNES DE L'APSF

PRINCIPAUX DOCUMENTS ADRESSES AUX MEMBRES DANS LE CADRE DU SAM

- > Notes de conjoncture périodiques (Bank Al-Maghrib, Direction du Trésor et des Finances Extérieures, HCP)
- > Etudes de la Direction des Etudes et des Prévisions Financières (DEPF) du Ministère de l'Economie et des Finances
- > Les comportements de paiement des entreprises au Maroc (Coface - Mai 2015)
- > Le Maroc est-il un pays émergent ? (Résultats d'un sondage d'opinion réalisé par le Centre Marocain de Conjoncture)
- > Livre blanc pour directeurs financiers (Etude d'IBM Business Consulting)
- > Tableau de bord des établissements de crédit et assimilés juin 2014 (BAM)
- > Recueil d'études et d'articles sur le crédit à la consommation
- > Le Maroc en chiffres 2012 (HCP)
- > Effectifs et masse salariale de la fonction publique (Ministère de l'Economie et des Finances)
- > Transport routier à fin 2014 (Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique)
- > Implantation des points de change manuel au Maroc en 2014 (Office des Changes - Février 2015)
- > Crédit à la consommation en Europe : Chiffre clés 2013 (Eurofinas - octobre 2014)
- > Note circulaire relative à la loi de finances 2014 (DGI - Janvier 2014)
- > Indice de Confiance des ménages (HCP - 1er trimestre 2014)
- > Crédit à la consommation : Les ménages qui s'endettent sont de moins en moins européens (challenges.fr - Juillet 2013).

SERVICES AUX MEMBRES

SAAR

Système d'Aide à l'Appréciation du Risque

La question de l'avenir du SAAR, qui recense les impayés des sociétés de financement, s'est longtemps posée à l'APSF, compte tenu de l'étendue des informations restituées par le Credit bureau, qui sont plus larges : elles regroupent les impayés et engagements et émanent de l'ensemble des établissements de crédit.

L'avantage du SAAR par rapport au Credit bureau a longtemps résidé dans la profondeur des informations qu'il restituait, celles-ci remontant à 2002 (date de son institution à l'APSF) alors que le Credit bureau est de création plus récente (2009). Cet avantage s'amenuise tout naturellement avec le temps. Cela sans compter la règle de gestion adoptée par l'APSF en matière de délai de conservation des données qui a été arrêté à 5 ans (eu égard à la question de la protection des données à caractère personnel).

Par ailleurs, BAM a tenu à préciser à l'APSF que :

> «*comme le Credit Bureau centralise l'exhaustivité des informations négatives et positives sur les crédits octroyés par l'ensemble des établissements de crédit et les associations de microcrédit, le contenu du SAAR (informations négatives de quelques sociétés de financement) devrait en principe exister dans la base du Credit bureau qui centralise les données conformément aux bonnes pratiques et dans le respect des dispositions de la loi de protection des données personnelles en vigueur.*»

> Et que «*après plus de 5 années d'utilisation des sociétés de financement du Credit Bureau, BAM se pose la question sur l'utilité du SAAR et invite l'APSF à mener la réflexion avec les*

membres adhérents sur l'opportunité de son maintien. »

A la lumière de toutes ces considérations, le Conseil de l'APSF réuni le 25 mai 2015 a décidé de mettre fin au fonctionnement du SAAR dans sa mission actuelle.

SAM

Système d'Aide au Management

L'environnement des métiers de financement, les questions qui les concernent directement ou indirectement ou qui constituent pour les membres un benchmark ont alimenté le fonds documentaire destiné aux sociétés membres dans le cadre du SAM lancé par l'APSF depuis 2002.

Pas moins de vingt documents traitant de questions juridiques, comptables et financières, du marketing et du management au sens large, de l'environnement économique national et international et de l'évolution de la conjoncture, ont été envoyés aux membres, constituant pour eux un fonds documentaire utile pour le pilotage de leurs entreprises (Voir encadré).

De même, la délégation de l'APSF n'a pas dérogé à la règle concernant l'étude (semestrielle et annuelle) qu'elle réalise concernant les indicateurs de taille, d'activité et de performances des sociétés de crédit-bail, d'une part, et des sociétés de crédit à la consommation, d'autre part.

ECLAIRAGE D'EXPERTS INTERNATIONAUX

Comme à l'accoutumée, la délégation de l'APSF a répondu aux sollicitations d'institutions internationales, d'opérateurs et d'investisseurs étrangers et de cabinets d'études désireux de s'informer ou d'en savoir plus sur l'économie et les métiers de financement

marocains et soucieux de mesurer les attentes des opérateurs locaux dans le cadre de mise en place de solutions adaptées à leur activité.

Elle a reçu dans ce cadre des opérateurs, spécialistes du crédit en ligne pour clients risqués (octobre 2014), des experts d'Oxford Business Group (février 2015), des responsables de «Credit Info» venus explorer les opportunités du lancement d'un second Credit bureau au Maroc (janvier 2015), de Circeo «plateforme innovante pour la distribution et la gestion des crédits», dont elle a d'ailleurs organisé une rencontre avec les sociétés membres (novembre 2014).

ACCUEIL ET ENCADREMENT DE STAGIAIRES

La délégation de l'APSF a accueilli en son sein deux jeunes pour leur stage d'études : un étudiant d'une Ecole Supérieure de Commerce (mai à juillet 2014) et un élève du Collège (février 2015).

Nonobstant la différence de leur niveau d'études auquel elle a dû adapter sa «pédagogie» et les tâches proposées, l'équipe permanente de l'APSF a eu pour souci majeur d'imprégner, autant que faire se peut, ces stagiaires de rigueur et de les inciter, dans tous les cas, à recourir à leur bon sens et à exprimer leurs idées et à les défendre.

PUBLICATIONS

Outre son rapport d'activité annuel (présenté à l'Assemblée Générale du 26 juin 2014), l'APSF a édité à l'occasion de son 20ème anniversaire un ouvrage intitulé «*L'APSF, vingt ans de progrès au service du financement des ménages et des entreprises*».

Préfacé par le Gouverneur de BAM, ce document rend hommage aux fondateurs de l'APSF et présente les réalisations majeures

de l'Association depuis sa création en 1994. Il souligne, par grand thème (gouvernance, protection du consommateur, conditions d'exercice des sociétés de financement, partage de l'information ...) les avancées des métiers de financement sous la houlette de l'APSF.

Ce document est disponible sur le site web de l'APSF : www.apsf.pro.

PARTENARIAT

CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Membre du CESE (Conseil Economique et Social et Environnemental), c'est tout naturellement que l'APSF a été associée à un atelier de travail tenu le 12 février 2014 sur l'égalité hommes-femmes sur le plan économique.

De même, l'APSF a participé à une rencontre préparatoire à l'avis que devait rendre le CESE sur le « Projet de loi n°103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés ».

CONSEIL DE LA CONCURRENCE

Représentée par son Président, l'APSF a pris part à la rencontre organisée le 23 octobre 2014 par le Conseil de la Concurrence visant à promouvoir les nouvelles dispositions de la loi n°104-12 du 30 juin 2014 relative à la liberté des prix et de la concurrence et la loi n°20-13 du 30 juin 2014 relative au Conseil de la Concurrence.

De même, elle a participé en la personne de son directeur des Etudes, à la journée d'étude organisée le 19 mars 2015 par le Conseil de la Concurrence sur le thème « *Politique de la concurrence et politique industrielle* ».

Cette manifestation visait, selon les termes du Président de ce Conseil, à fêter le nouveau cadre juridique de cette institution, cette dernière passant du statut d'instance consultative à celui d'instance décisionnaire, avec les compétences universelles reconnues aux autorités de concurrence. Sur le fond, la journée a mis en avant le diptyque « Politique de la concurrence » - « politique industrielle » vu sous l'angle de la concurrence en tant que valeur sociétale, qui met en évidence l'idée du mérite sans rentes non justifiées ou indues.

Cette valeur soulève deux questionnements : le premier a trait au fait que la concurrence peut générer l'exclusion de ceux qui n'arrivent pas à se positionner dans la course au mérite, alors que le deuxième concerne le fait que le libre jeu de la concurrence peut ne pas suffire pour faire décoller certaines initiatives ou activités.

A cet égard, le droit de la concurrence admet des exceptions sociales signifiant la nécessité d'aider les économiquement faibles, ainsi que des exceptions économiques relatives à l'aide de l'Etat dans certains domaines, tels que les PME, "même si cela va à l'encontre de la logique du marché", étant entendu que ces exceptions demeurent conditionnées par des objectifs à atteindre et un timing à respecter.

Les exceptions d'ordre économique sont généralement englobées sous l'appellation "politique industrielle", et la question est de savoir "jusqu'à quel niveau peut-on admettre ces exceptions et quels sont les moyens de concilier entre la politique de la concurrence et la politique industrielle et quelles ont les conditions à respecter pour que la politique industrielle ne travestisse pas la logique du marché et conduise vers une économie rentière".

CGEM

L'APSF est membre de la CGEM et siège au Bureau de sa Fédération des Secteurs bancaire et financier ainsi qu'à sa Commission Fiscale.

Représentée par son Président, M. Abdallah Benhamida, l'APSF a pris part aux travaux de l'Assemblée Générale Ordinaire et électorale de la Confédération tenue le 12 mai 2015.

Cette Assemblée a réélu Madame Miriem Bensalah-Chaqroun pour un second mandat, en qualité de Présidente de la CGEM, et M. Mohammed Talal a été élu en qualité de Vice-Président Général.

EUROFINAS ET LEASEUROPE

Les Fédérations européennes Eurofinas et Leaseurope, dont l'APSF est membre correspondant, ont tenu leur 17ème congrès annuel conjoint à Barcelone (Espagne), les 9 et 10 octobre 2014.

Cette manifestation a réuni quelque 450 congressistes accompagnés ou non, dont la délégation marocaine (12 personnes, dont 8 congressistes), conduite par le Président M. Abdallah Benhamida.

Comme chaque année, et outre les sessions de travail solennelles, le congrès a offert, lors de la soirée de gala, la possibilité aux participants représentant le crédit à la consommation, le crédit-bail et la location automobile une plate-forme conviviale pour d'échanger leurs idées, développer de nouveaux contacts et nourrir la réflexion sur des sujets clés pour l'industrie du financement en Europe.

En substance, les échanges lors des différentes sessions ont porté sur les moyens de

relancer l'activité du financement en Europe dans un contexte économique et réglementaire fortement impacté par les règles de Bâle III et de développer, ère du numérique oblige, de nouveaux services.

L'intégralité des interventions lors de ce congrès de Barcelone figure dans le site web de l'APSF : www.apsf.pro.

Sur un tout autre registre, l'APSF a alimenté en temps et en heure les statistiques d'activité de Leaseurope et d'Eurofinas.

COMMUNICATION

RELATIONS AVEC LA PRESSE

Les métiers de financement intéressant tout naturellement la presse, l'APSF, à travers ses membres du Bureau et sa délégation générale, a tout naturellement répondu aux sollicitations des médias généralistes ou spécialisés, en quête d'informations sur les réalisations desdits métiers, les conditions de leur participation à la création de richesses, leur mode de fonctionnement et leurs spécificités ainsi que les relations avec la clientèle.

Alors que l'APSF fêtait ses vingt années d'existence, le Président de l'APSF a apporté ses éclairages sur l'apport concret de l'APSF aux métiers qu'elle représente, sur les principes fondateurs de son action professionnelle et sur les défis que confronte telle ou telle profession (entretien avec le journal « Al Bayane », juin 2014).

A la rentrée sociale, le Président de la Section Crédit à la Consommation, Crédit Immobilier et Gestion des Moyens de Paiement était l'invité d'une émission radiophonique où il a

présenté, à ce titre, l'évolution du marché du crédit à la consommation, les bases de fonctionnement des sociétés de crédit (octroi des crédits, gestion du risque, recouvrement), les conditions d'exercice auxquelles elles sont soumises, ainsi que les avancées de la profession en matière de protection du consommateur (émission «Les Experts Atlantic», Atlantic Radio, octobre 2014).

Chaque fois que sollicité à ce propos, le Délégué Général a apporté les précisions orales ou écrites sur l'activité des sociétés de financement et leurs performances financières (Revue Economie et Entreprises, octobre 2014, Journal «Les Ecos», février 2015).

SITE WEB

Le site web de l'APSF (www.apsf.pro) constitue la porte d'entrée des métiers de financement au Maroc pour le grand public et pour tous les observateurs intéressés par ces métiers.

Dans sa partie ouverte au public, le site a été régulièrement alimenté par les publications de l'APSF («Rapport d'activité présenté à l'Assemblée Générale du 26 juin 2014», «L'APSF, vingt ans de progrès au service du financement des ménages et des entreprises»), des informations relatives à l'évolution périodique de l'activité de chaque métier, ainsi que par la communication autour des événements phares de la vie de l'APSF et des nouveautés d'ordre législatif et réglementaire intéressant les métiers de financement.

Dans sa partie réservée aux membres de l'APSF, l'application réservée aux déclarations statistiques a fait l'objet d'un léger lifting pour améliorer son utilisation notamment quant à l'édition des données.

ENGAGEMENT SOCIAL

L'action sociale de l'APSF, en particulier en faveur des plus démunis, est durablement ancrée dans ses préoccupations, celle-ci remontant à 2007 avec, chaque année, l'octroi de dons au profit d'associations comme la Fondation Marocaine de l'Étudiant et la Banque Alimentaire.

Cet engagement social désormais traditionnel a été renforcé en 2014 par une action de solidarité du Conseil de l'APSF avec les populations touchées par les inondations de fin 2014, ledit Conseil leur ayant octroyé, via la Banque Alimentaire, Association qui a déjà prouvé l'efficacité de son action dans de pareilles circonstances, une dotation dédiée.

RENOUVELLEMENT
STATUTAIRE DES
MEMBRES DU CONSEIL
&
PROJET DE
RESOLUTIONS

RENOUVELLEMENT STATUTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL

L'article 5, paragraphe 3 des Statuts de l'APSF stipule que les membres du Conseil sont élus parmi les dirigeants des sociétés membres par les Sections auxquelles ils appartiennent, et le résultat de cette élection est soumis par le Conseil à l'Assemblée Générale pour ratification.

Ce même article 5 indique :

> en son paragraphe 4 que les membres du Conseil sont élus pour une période de trois années ;

> en son paragraphe 5 que le Conseil est renouvelé chaque année au fur et à mesure de l'arrivée à échéance du mandat de ses membres ou de leurs démissions éventuelles. Les membres sortants sont rééligibles ;

> en son paragraphe 6, que lorsqu'un membre du Conseil cesse d'en faire partie, les membres restants peuvent pourvoir provisoirement à son remplacement. La désignation ainsi effectuée est valable jusqu'à décision de la prochaine Assemblée annuelle.

Le mandat du membre dont la désignation a été confirmée par l'Assemblée annuelle expire avec le mandat de celui qu'il remplace.

Arrivent à échéance le jour de la présente Assemblée, les mandats de :

- > M. Aziz Cherkaoui (Salafin),
au titre de la Section Crédit à la Consommation, Crédit Immobilier et Gestion des Moyens de Paiement ;
- > M. Abdesslam Bouirig (BMCI Leasing),
- > M. Driss Chérif Haouat (Attijari Factoring) et
- > M. Abdelkader Rahy (Crédit du Maroc Leasing)
au titre de la Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de Créances et Cautionnement.

Ont fait acte de candidature pour le renouvellement partiel du Conseil ces mêmes membres sortants.

Conformément aux Statuts de l'APSF :

- > la Section Crédit à la Consommation, Crédit Immobilier et Gestion des Moyens de Paiement, réunie le 12 mai 2015, a élu :
 - M. Aziz Cherkaoui
pour une durée de trois ans, soit jusqu'en juin 2018 ;
- > la Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de Créances et Cautionnement, réunie le 14 mai 2015, a élu :
 - M. Abdeslam Bouirig,
 - M. Driss Chérif Haouat et
 - M. Abdelkader Rahy
pour une durée de trois ans, soit jusqu'en juin 2018.

Le Conseil réuni le 25 mai 2015 demande à l'Assemblée Générale de l'APSF de ratifier ces élections.

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil et du rapport du Commissaire aux comptes et entendu leur lecture, approuve expressément lesdits rapports, ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice 2014 tels qu'ils lui sont présentés

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil en fonction pendant l'exercice 2014 quitus entier et sans réserve de l'accomplissement de leur mandat pendant ledit exercice.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 5, paragraphe 3 des Statuts, l'Assemblée Générale ratifie l'élection pour un mandat de trois années des membres du Conseil élus par les Sections auxquelles ils appartiennent. En l'occurrence :

- > pour la Section Crédit à la Consommation, Crédit Immobilier et Gestion des Moyens de Paiement : M. Aziz Cherkaoui ;
- > pour la Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de Créances et Cautionnement : MM. Abdesslam Bouirig, Driss Chérif Haouat et Abdelkader Rahy.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Salma Rais commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2015.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes résolutions pour accomplir les formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

Annexes

> Vœux 2015 du Président aux membres	73
> Mot de bienvenue du Président de l'APSF au Gouverneur de Bank Al-Maghrib invité de l'Assemblée Générale de l'APSF 26 juin 2014	74
> 2ème symposium BAM-CNDP-GPBM-APSF : "Protection des données personnelles dans le secteur bancaire et financier" 23 décembre 2014	76
> Cérémonie de signature du protocole d'entente entre le ministère de l'Economie et des Finances, l'APSF et la CCG relatif à la garantie du crédit-bail en faveur des TPME 12 février 2015	79
Le rôle et l'apport de l'administrateur indépendant dans un conseil d'administration Pr Rachid Belkahia 26 avril 2015	80

Vœux 2015 du Président aux membres

Cher(e) Collègue,

A l'occasion du nouvel an 2015, je vous présente mes vœux de santé et de bonheur à vous-même, à votre famille et à vos collaborateurs, et mes souhaits de réussite à votre établissement.

En 2014, en guise de célébration de son 20ème anniversaire, nous avons pris la mesure des progrès réalisés par l'APSF au service du financement des ménages et des entreprises. Le bilan est positif, me semble-t-il, si l'on en juge par les avancées en termes de gouvernance au sens large et de conditions d'exercice de nos sociétés et, surtout, d'image de nos métiers auprès des décideurs et du public.

Pour autant, et c'est le propre de tout métier ouvert sur son environnement, soucieux de préserver ses atouts, d'adapter ses produits aux besoins de sa clientèle, d'accroître ses performances, rien n'est définitivement acquis tant l'enjeu est majeur et consiste, en dernière analyse, à assurer la pérennité et le développement de nos établissements pour accompagner la consommation et l'investissement par les formules de financement les mieux appropriées.

Comprendre les mutations de l'environnement et anticiper, si possible, ses menaces et soubresauts, tel est le fil conducteur de l'action professionnelle de l'APSF.

A cet égard, je me réfère, ici, à la dernière réunion de l'année 2014 du Conseil de l'APSF, qui a plaidé pour la stabilité de l'environnement des affaires, en particulier fiscal. Et je ne puis que saluer sa décision de réfléchir à des mesures qui s'inscrivent non seulement dans la durée, mais qui soient appropriées aux métiers de financement, métiers spécialisés, il faut le rappeler. Ce qui constituera, à n'en pas douter, l'un des chantiers majeurs de l'APSF en 2015.

Notre démarche consistera, en interne, à renforcer la mobilisation et à faire appel à toutes les compétences et, en externe, à consolider la concertation avec les décideurs en marquant auprès d'eux toujours et encore la spécificité de nos métiers qui ont, en conséquence besoin, de mesures adaptées.

Et c'est ainsi que nous serons mieux préparés pour saisir toutes les opportunités de l'environnement qui ne manqueront pas de se présenter

Encore une fois, bonne et heureuse année 2015.

*Abdallah Benhamida
Président de l'APSF*

Mot de bienvenue
du Président
de l'APSF au Gouverneur de
Bank Al-Maghrib
invité de l'Assemblée Générale
de l'APSF
Casablanca, 26 juin 2014

Monsieur le Gouverneur,

Je vous remercie très vivement d'avoir répondu à l'invitation de l'APSF et de venir à la rencontre de l'ensemble de nos membres.

L'Assemblée Générale que nous venons tout juste de tenir a été l'occasion de faire le point de l'évolution des concours à l'économie des sociétés de financement en 2013 et de l'action professionnelle de l'APSF. Nous sommes loin des progressions à deux chiffres enregistrés auparavant, ce qui suscite des questionnements, dont nous avons eu à vous entretenir lors de notre précédente rencontre.

Notre Assemblée a également été l'occasion de consolider l'engagement social de l'APSF dans le cadre de l'INDH par la reconduction des conventions signées avec des associations œuvrant pour la lutte contre l'exclusion sous toutes ses formes.

Monsieur le Gouverneur,

L'APSF célèbre aujourd'hui ses 20 années d'existence et nous marquons cet événement par la publication d'un ouvrage intitulé : «*L'APSF, 20 ans de progrès au service du financement des ménages et des entreprises*».

Vous avez d'ailleurs bien voulu préfacer cet ouvrage, ce pour quoi nous vous remercions, ici, nos remerciements. Votre préface résume à elle seule les acquis et les avancées réalisées par les sociétés de financement.

Vous y présentez l'APSF, je vous cite Monsieur le Gouverneur, «*comme catalyseur de toutes les initiatives et les propositions visant la modernisation du secteur*» et vous insistez sur son rôle à venir en matière d'éducation financière comme vous insistez sur la nécessité pour les sociétés de financement d'être plus proches des ménages et des TPME pour répondre à leurs besoins de financement, tout en restant vigilantes sur la problématique du surendettement.

Sans doute, pour paraphraser le professeur d'école qui évalue un élève, l'APSF «*peut mieux faire*». En tout cas, nous sommes résolus à continuer à accompagner dans les meilleures conditions les ménages pour plus de bien-être et les entreprises pour plus de création de richesses. Et nous comptons bien renforcer la place de l'APSF en tant que composante incontournable du système financier national.

Pour donner un contenu concret à cette volonté affichée depuis toujours, nous restons lucides, sachant que notre réussite, plus que par le passé, ne dépend pas uniquement de nos efforts. Un peu comme, si vous me permettez cette métaphore que m'inspire l'actuel Mondial 2014 de football, la qualification d'une équipe qui, même si elle remporte son dernier match, reste parfois subordonnée au résultat de la dernière rencontre des deux autres protagonistes de son groupe.

Monsieur le Gouverneur,

Au quotidien, nos sociétés sont confrontées à des difficultés que vous connaissez mieux que quiconque pour nous avoir, pour beaucoup d'entre elles, apporté le précieux appui de Bank Al-Maghrib auprès des administrations concernées pour améliorer telle ou telle condition d'exercice ou alléger telle ou telle procédure.

Cela étant, la question essentielle réside dans la préservation de l'atout distinctif de nos métiers, à savoir leur spécialisation. Ces métiers financent des voitures et des logements, du matériel et des usines ; ils garantissent des financements et rendent des services de proximité au public. C'est leur raison d'être.

En gens du terrain, par essence pragmatiques, nos membres savent que l'avenir sera plus que jamais marqué par des incertitudes, que rien n'est définitivement acquis et que nul ne peut se prévaloir d'avoir raison *a priori*. Leur seule certitude réside dans la nécessité de toujours se remettre en question tout en restant fidèles aux valeurs fondatrices des métiers de financement, à savoir responsabilité, proximité et adaptabilité des produits offerts.

Monsieur le Gouverneur,

Votre auditoire attend avec intérêt votre éclairage sur les sujets majeurs pour nos métiers et merci encore très chaleureusement d'avoir bien voulu accepter cette rencontre avec les professionnels ici réunis.

Et Ramadan Mubarak Saïd.

2ème Symposium
BAM-CNDP-GPBM-APSF :
“Protection des données
personnelles dans le secteur
bancaire et financier”

Mot du Président
Rabat, 23 décembre 2014

Monsieur le Wali de Bank Al-Maghrib,
Monsieur le Président de la CNDP,
Monsieur le Président du GPBM,
Mesdames, Messieurs,

C'est avec plaisir que je vous retrouve dans le cadre de cette deuxième édition du symposium sur la protection des données personnelles dans le secteur bancaire.

Je garde moi-même un excellent souvenir de notre rencontre d'il y a un an. Je me souviens avoir évoqué les facteurs culturels comme condition *sine qua non* d'une protection efficace des données personnelles, m'interrogeant sur les moyens de préserver une donnée, quelle qu'elle soit, sachant que nous sommes tous plus ou moins enclins à la livrer à notre plus proche confident, et que de confiance en confiance, un secret n'en est plus un. Et je ne puis oublier, à ce propos, l'approbation des personnes présentes à travers des rires à peine dissimulés.

Cet aspect constitue, sans doute, un sujet à part entière qui est plutôt du domaine de compétence des sociologues. Venons-en maintenant, si vous le voulez bien, à ce qui nous préoccupe aujourd'hui, en tant que décideurs et opérateurs, à savoir la loi n° 09-08 et «la protection des données dans le secteur bancaire».

Mesdames, Messieurs,

Un an a donc passé depuis notre dernière rencontre et l'occasion nous est donnée aujourd'hui de dresser un bilan d'étape de la mise en conformité des établissements de crédit avec la loi n° 09-08.

La CNDP a élaboré fin 2013, au lendemain de notre rencontre, trois modèles de demande d'autorisation simplifiés ou délibérations qui couvrent l'essentiel des métiers de la banque et des sociétés de financement en rapport avec leurs clients.

Ces délibérations fixent des normes spécifiques en matière de traitement des données personnelles dans le secteur bancaire au sens large et auxquels les organismes concernés peuvent souscrire pour assurer leur conformité à la loi. Elles concernent :

- > la tenue des comptes de la clientèle et la gestion des opérations s'y rapportant ;
- > la gestion des crédits et des garanties ;
- > la gestion des clients de passage.

De même, la CNDP a établi une liste des pays garantissant une protection suffisante des données personnelles, de la vie privée et des libertés et droits fondamentaux des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

A travers ces délibérations, l'enjeu, au total, a consisté à faciliter la mise en conformité des établissements avec la loi, la CNDP devant :

- > s'assurer que les traitements retenus et opérés ont des finalités précises, claires et légitimes et que ces traitements se limitent aux finalités prévues;
- > veiller au respect de la confidentialité et de l'intégrité des données traitées, d'une part, et du consentement de la personne concernée et de ses droits d'information, d'accès, de rectification et d'opposition, d'autre part.

Le bilan, me semble-t-il, est positif, si l'on en juge par le déploiement de ces délibérations de la CNDP par les sociétés de financement pour ne parler que de ces établissements. Mais ce qui retient avant tout mon attention, c'est le travail en amont qui a été réalisé, un travail dense et de longue haleine et surtout - j'insiste là dessus - construit sur une base concertée et volontariste. Travail réalisé d'abord au sein des sociétés de financement puis dans un cadre plus large, associant la CNDP, BAM, le GPBM et l'APSF.

Au sein des sociétés de financement, d'abord. La nouveauté et surtout la complexité de la question de protection des données personnelles ont nécessité une approche par paliers. Cela, depuis la compréhension de la loi dans l'esprit et la lettre, jusqu'aux démarches auprès de la CNDP, en passant, et c'est là l'essentiel, par la cartographie des processus et des traitements au sein de chaque sous-entité et le verrouillage des circuits de circulation des informations en interne et de sensibilisation des collaborateurs. Avec, à la clé la mobilisation de ressources conséquentes.

Dans le cadre de la Commission mixte BAM-GPBM-APSF, ensuite. Sur la base de l'expérience naissante des établissements de crédit et, partant, de leurs interrogations, du tri des traitements possibles, et avec l'appui bienveillant de BAM, la concertation a été de mise avec la CNDP.

A cet égard, je ne puis que saluer la volonté de la CNDP de simplifier tout ce qui pouvait l'être en élaborant des modèles d'autorisation unique pour les traitements propres aux établissements de crédit, l'objectif ayant résidé, sur une base concertée avec les opérateurs, à trouver le juste compromis entre les exigences de la loi et celles des métiers de crédit.

Et cette disponibilité et l'écoute de la CNDP ne se sont pas démenties lors des démarches entreprises à titre individuel par nos membres dans le cadre du déploiement des délibérations qui leur sont propres ou d'autres relatives à des traitements communs à toutes les personnes assujetties à la loi. Toutes ces délibérations ont été examinées par la CNDP avec toute la diligence nécessaire.

Bien sûr, la CNDP a demandé à certaines sociétés des précisions ou des informations complémentaires sur tel ou tel aspect, mais l'on peut considérer que cette demande s'inscrit tout à fait dans l'ordre des choses et qu'elle relève si je puis dire de finalités claires et légitimes de la part de la CNDP.

2ème Symposium
BAM-CNDP-GPBM-APSF :
“Protection des données
personnelles dans le secteur
bancaire et financier”

Mot du Président, suite et fin

Mesdames, Messieurs,

Nous allons continuer à réfléchir tous ensemble aujourd'hui et affiner ce bilan d'étape concernant la mise en conformité de nos établissements avec la loi, en mettant en avant notamment les expériences des banques et des sociétés de financement quant au déploiement des délibérations de la CNDP et les attentes de la place.

Il faut noter que d'ores et déjà, des ajustements se sont avérés nécessaires au vu des recommandations de la CNDP concernant la mise en conformité des sites Web des sociétés de financement ou le transfert de données à l'étranger pour ce qui est des pays n'offrant pas un niveau de protection des données personnelles au moins égal à celui du Maroc.

D'autres thèmes centraux vont occuper les débats comme :

- > les interactions du dispositif de protection des données personnelles et les exigences de lutte contre la fraude et la criminalité transfrontalières ;
- > Sans préjuger des travaux, je relève à ce stade que l'enjeu est de trouver un juste équilibre entre le besoin d'utiliser des données par les responsables de traitement et le respect des droits des personnes concernées.

Mesdames, Messieurs,

La mise en conformité des sociétés de financement avec la loi n° 09-08, il faut bien le dire, n'a pas été une tâche facile, et les efforts continuent, au demeurant. Mais quand il s'agit de l'accomplissement d'un devoir ou d'une exigence de communication pour la première fois, les questionnements, les incertitudes, les hésitations sont naturels. Et la pédagogie et la transposition des meilleures pratiques constituent l'approche la plus indiquée pour aplanir les difficultés.

Mais surtout, il s'est passé quelque chose depuis un an, voire plus, avec une meilleure connaissance des exigences respectives de la CNDP et des opérateurs du crédit, une plus grande proximité entre responsables de traitement au sein de nos établissements et les responsables de la CNDP. Capitalisons autour de cette expérience, renforçons la confiance mutuelle entre les opérateurs et l'autorité de contrôle nationale en matière de protection des données personnelles.

De la sorte, la mise en conformité avec la loi n'est plus à considérer comme une fin en soi, mais le début d'une participation effective de nos établissements à la protection des libertés et droits fondamentaux de nos clients qui sont avant tout des citoyens dont l'un des droits constitutionnels est la protection de leur vie privée.

Je vous remercie de votre attention et souhaite plein succès à vos travaux.

Cérémonie de signature
du protocole d'entente
entre le ministère de l'Economie
et des Finances, l'APSF et la
CCG relatif à la garantie du
crédit-bail en faveur des TPME

Mot du Président
Rabat, 12 février 2015

Monsieur le Ministre,

Je ne voudrais pas abuser de votre temps que je sais très chargé. Permettez-moi d'abord de vous remercier de présider personnellement cette cérémonie qui scelle la convention de partenariat entre la CCG et les sociétés de crédit-bail membres de l'APSF.

Le protocole que nous signons aujourd'hui concrétise la volonté commune des pouvoirs publics et de l'APSF de travailler ensemble dans un cadre concerté dans le but d'élargir les possibilités de financement de l'investissement dans notre pays.

La CCG comme les sociétés de crédit-bail ont derrière elles une histoire riche de plusieurs décennies, 50 ans dans le cas du crédit-bail. A travers cette convention, les synergies entre la CCG et les sociétés de crédit-bail devront jouer à plein.

L'expérience marocaine en matière de crédit-bail a fait des émules tant au Maghreb, qu'en Afrique sub-saharienne, y compris tout à fait récemment à Djibouti, et même jusqu'en Haïti.

Notre protocole contient les grandes lignes d'un début de partenariat qui est appelé à se développer.

N'oublions pas, au passage, le factoring qui pourrait aussi booster sa contribution au financement du cycle d'exploitation de l'entreprise s'il pouvait border son risque par un montage similaire approprié.

Je voudrais signaler que l'APSF compte parmi ses membres Dar Ad-Damane, qui exerce aussi dans la garantie. Je me dois, ici, de lui rendre hommage pour tous les efforts qu'elle déploie en matière de complémentarité entre le métier de garantie et celui de crédit.

S'agissant aujourd'hui du crédit-bail, avec ses 44 milliards de dirhams d'encours, il contribue à hauteur de 14 à 16% à la Formation Brute de Capital Fixe. C'est appréciable, même s'il pourrait faire mieux, comme diraient les professeurs en corrigeant les copies de leurs élèves prometteurs, eu égard aux avantages reconnus à ce mode de financement on ne peut plus approprié à la PME et évidemment à la TPE, voire encore aux investissements publics, qu'il s'agisse des administrations, des collectivités locales ou des entreprises de l'Etat. Nous pouvons nous fixer pour objectif de doubler les financements en crédit-bail et nous avons la ferme intention d'y arriver à un horizon proche.

Merci, Monsieur le Ministre, et merci à vous, Messieurs de la CCG et chers collègues, d'avoir été les architectes de ce protocole.

Le rôle et l'apport de l'administrateur indépendant dans un conseil d'administration

Pr Rachid Belkahia*
26 avril 2015

* **Rachid BELKAHIA** a été dirigeant d'entreprise jusqu'en février 2013. Il est actuellement Associé Gérant de Associés en Gouvernance Maroc, administrateur Indépendant, président du comité RH et membre du comité d'audit dans une société cotée en bourse (STROC) et dans une start up (EDITINFO IT). Il est expert en gouvernance d'entreprise auprès de la Société Financière Internationale du groupe Banque Mondiale.

Il est également Vice-président de l'Institut Marocain des Administrateurs (IMA) et coordinateur pédagogique du Certificat d'Administrateur des Sociétés (CAS) de l'IMA.UIR. Il assure des enseignements de finance et de gouvernance d'entreprise à l'université Hassan II, à l'ISCAE. Il est l'auteur de trois ouvrages (« Finance d'entreprise », « Réussir la qualité », « Paroles de managers »), publiés chez Gaétan Morin Editeur Maghreb.

Diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises de Lille (ESCAE dénommée actuellement SKEMA BUSINESS SCHOOL), il est titulaire d'un doctorat de gestion (Institut d'Administration des Entreprises de Lille) et d'un doctorat en sciences économiques (Université Hassan II - Casablanca). Il a suivi en outre le cycle de l'International Teachers Program (ITP) à la Kellogg School of Management, Northwestern University - Chicago.

Au plan mondial, des codes de bonne gouvernance ont été élaborés dès les années 1990 (Principles of Corporate Governance aux Etats-Unis, Cadbury Report en Grande-Bretagne, Rapports Vienot 1 & 2, puis Bouton en France, Code of Best Practice à Hong Kong, Desirable Governance en Inde, Report & Code of Conduct en Italie, Urgent Recommendations concerning Corporate Governance au Japon...).

La mission du conseil d'administration a ainsi été redéfinie, celui-ci devant notamment selon l'OCDE, (Guidelines 2004) :

- > revoir et guider la stratégie, contrôler son exécution ;
- > nommer, évaluer et rémunérer les principaux dirigeants ;
- > s'assurer de l'intégrité et de la qualité des informations financières ;
- > veiller à l'indépendance et à la compétence des auditeurs ;
- > vérifier l'adoption par l'entreprise de normes éthiques élevées et le respect des lois et des règlements ;
- > surveiller et gérer les conflits d'intérêts pouvant survenir entre la direction, les administrateurs et les actionnaires.

Par ailleurs, afin d'instaurer un meilleur équilibre des pouvoirs, une première dissociation des fonctions est recommandée dans la composition du Conseil d'administration entre les administrateurs salariés et les administrateurs non exécutifs, voire indépendants, les premiers étant impliqués dans la gestion opérationnelle de l'entreprise, les seconds exerçant un contrôle sur les premiers.

Une deuxième dissociation peut être effectuée au sommet, par la séparation des fonctions de Chairman of the Board (président du conseil d'administration) de celles de Chief Executive Office (directeur général).

Rappelons qu'en l'état actuel du droit positif, trois degrés de dissociation des fonctions sont dorénavant possibles pour la société anonyme :

- > le système moniste "non-dissocié" avec un conseil d'administration (CA) et un président directeur général (PDG) qui cumule la présidence et la direction générale ;
- > le système moniste "dissocié" avec un conseil d'administration, un président (Pt) et un directeur général (DG), ces dernières fonctions étant occupées par deux personnes physiques différentes. Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et vise à leur mise en œuvre. Le président organise et dirige les travaux du conseil; il en rend compte à l'assemblée ; quant au directeur général, il assume la direction générale ;
- > le système dualiste, avec un directoire assumant la direction générale de la société sous le contrôle du conseil de surveillance, qui constitue la formule qui opère à un degré maximum la dissociation.

Le Maroc n'a pas échappé à cette lame de fond en faveur d'un meilleur gouvernement des entreprises et c'est ainsi que le Code Marocain de Bonnes Pratiques de Gouvernance d'Entreprise (Principes généraux. Mars 2008) rappelle avec force que l'organe de gouvernance (Conseil d'administration dans la structure moniste ou conseil de surveillance dans la structure dualiste) doit être indépendant vis-à-vis de la direction et de ses actionnaires et en particulier des actionnaires de référence. Le Code Spécifique de Bonnes Pratiques de Gouvernance des Etablissements de Crédit (Avril 2010) insiste sur sa composition qui doit comporter « un nombre approprié d'administrateurs externes (Indépendants) » afin de renforcer l'objectivité et l'impartialité des décisions prises.

La définition de l'administrateur indépendant retenue par la circulaire 1/W/2014 de Bank Al-Maghrib rejoint peu ou prou celle contenue dans les codes internationaux et nationaux. Est indépendant, l'administrateur qui « n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec l'établissement, son groupe ou son organe de direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ». L'article 78 de la loi bancaire 103-12 consacre la notion d'indépendance en exigeant que les deux comités (audit et risques) devant émaner de l'organe de gouvernance, comportent « un ou plusieurs administrateurs ou membres indépendants ».

D'une manière générale, l'administrateur est là pour prendre en compte l'intérêt de la société qui est composé de l'intérêt des actionnaires certes, mais aussi de celui autres parties prenantes ou stakeholders (salariés, fournisseurs, clients, créanciers, pouvoirs publics, communauté...). Il se doit d'agir en toute circonstance dans l'intérêt de l'entreprise

Le conseil doit donc être composé d'administrateurs compétents, loyaux, impliqués et intègres, représentant l'ensemble des actionnaires, et d'administrateurs "indépendants", sans lien direct ou indirect (capitalistique, commercial, salarial, familial) avec la société. Ces derniers jouent un rôle central dans l'animation des comités spécialisés du conseil d'administration: comité des comptes, comité des risques, comité des rémunérations et des nominations, comité stratégique, comité d'investissement, comité développement durable et RSE... Un règlement intérieur au conseil d'administration peut être élaboré pour définir et organiser le fonctionnement du conseil et de ses comités.

L'exercice de la mission d'administrateur suppose tout d'abord le droit et l'accès à des informations exactes, pertinentes et disponibles en temps opportun. Les administrateurs doivent pouvoir se faire communiquer tous les documents qu'ils estiment utiles à l'accomplissement de leur mission, mais le président ou le directeur général doivent de leur côté communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le rôle et l'apport de l'administrateur indépendant dans un conseil d'administration

Pr Rachid Belkahia, suite et fin

En outre, les administrateurs doivent être formés aux métiers de l'entreprise et à ses spécificités, défendre l'intérêt social, être loyaux, respecter les règles déontologiques (confidentialité, conflit d'intérêt, transparence des transactions sur les titres détenus), avoir le devoir de s'exprimer et l'indépendance d'esprit, être disponibles et assidus aux réunions du conseil et de ses comités.

Voyons quel peut être l'apport particulier d'administrateurs professionnels indépendants dans un conseil d'administration.

Tout d'abord l'indépendance d'esprit, la distance et le recul par rapport à l'entreprise et aux actionnaires dominants vont impacter le processus de réflexion, d'analyse et de décision qui sera conduit avec toute l'objectivité, la rigueur, la conscience professionnelle, la sagesse et le courage nécessaires, en particulier dans les situations de conflits d'intérêt potentiels.

Ensuite, à côté des compétences obligatoires (juridiques, comptables, financières, compréhension du business model de l'entreprise), l'administrateur indépendant est apporteur de valeur ajoutée en termes d'expérience et de compétences «spécifiques» : Métiers, SI, Marketing, RH, Audit, Contrôle, International, Capacité relationnelle...

Un autre aspect est lié à la disponibilité. Selon des enquêtes internationales, les administrateurs consacrent entre 40 et 200 heures par an aux travaux du conseil d'administration (selon qu'ils ont ou non un rôle dans un ou plusieurs comités). Ces mêmes travaux font d'ailleurs ressortir une moyenne d'âge de 55.60 ans, le métier d'administrateur étant un métier de seniors disposant des courbes d'expérience professionnelle appropriées. Mentionnons également au passage que la disponibilité dépasse souvent le cadre des travaux du conseil et des comités en particulier quand il s'agit d'aider le dirigeant à combattre sa solitude, à analyser ses problèmes, expliciter ses choix et à formuler des propositions.

On voit là le rôle de conseil rempli par l'administrateur indépendant et toutes les qualités requises dans cette circonstance : qualité de l'écoute, compréhension des enjeux, sens des priorités, force de proposition....

Le discernement est aussi une qualité essentielle de l'administrateur indépendant, c'est-à-dire sa capacité à identifier le mode de gouvernance le mieux adapté à l'entreprise dans laquelle il exerce son mandat.

De la même façon, l'administrateur indépendant doit être «accountable», c'est-à-dire responsable et comptable des progrès de gouvernance de l'entreprise devant les actionnaires qui l'ont élu.

Enfin, l'administrateur indépendant doit démontrer dans son comportement des qualités personnelles et comportementales pour s'intégrer au Conseil et y apporter le plus de valeur : capacité à travailler en équipe, écoute active et empathique, authenticité, inspirer et donner confiance, ouverture à de nouvelles idées, assertivité, esprit positif....

SOCIETES MEMBRES DE L'APSF

Les textes législatifs et réglementaires et les documents de l'APSF cités dans le présent rapport d'activité, ainsi que les Annexes ci-dessous sont disponibles sur le site web de l'APSF : www.apsf.pro.

SOCIETES MEMBRES DE L'APSF

CREDIT-BAIL

BMCI LEASING

Abdesslam Bouirig (DG)
Lot n°3, Lotissement La Colline II
Sidi Maarouf - Casablanca
Tél. : 0522 88 63 50 - Fax : 0522 58 34 31

CREDIT DU MAROC LEASING

Abdelkader Rahy (Président du Directoire)
201, Bd Zerkouni - Casablanca
Tél. : 0522 36 74 40 - Fax : 0522 36 05 79

MAGHREBAIL

Azeddine Guessous (Président)
Réda Daïfi (DG)
45, Bd Moulay Youssef - Casablanca
Tél. : 0522 48 65 00 - Fax : 0522 48 68 51

MAROC LEASING

Aziz Boutaleb (DG)
57, Angle Bd Abdelmoumen et Rue Pinel
Casablanca
Tél. : 0522 42 95 12 - Fax : 0522 49 21 95

SOGLEASE

Nezha Hayat (P-DG)
55, Bd Abdelmoumen - Casablanca
Tél. : 0522 43 88 70 - Fax : 0522 48 27 15

WAFABAIL

Karim Idrissi Kaïtouni (Président du Directoire)
Angle Bd Moulay Youssef et rue El Mazini
Casablanca
Tél. : 0522 43 60 05 - Fax : 0522 26 06 31

AFFACTURAGE

ATTIJARI FACTORING

Driss Chérif Haouat (DG)
2, Bd Moulay Youssef - Casablanca
Tél. : 0522 22 93 01 - Fax : 0522 22 92 95

MAROC FACTORING

Salma Tazi (Présidente du Directoire)
63, Bd Moulay Youssef - Casablanca
Tél. : 0522 42 76 32 - Fax : 0522 20 62 77

CAUTIONNEMENT & MOBILISATION DE CREANCES

DAR AD-DAMANE

Rachid Bekkali (DG)
288, Bd Zerkouni - Casablanca
Tél. : 0522 43 20 00 - Fax : 0522 29 74 07

FINEA

Mohamed Ali Bensouda (ADG)
101, Bd Abdelmoumen - Casablanca
Tél. : 0522 26 44 83 - Fax : 0522 47 25 54

FINANCEMENT DES ORGANISMES DE MICROCREDIT

JAIDA

Abdelkarim Farah (DG)
Place Moulay El Hassan - Immeuble Dalil - Rabat
Tél. : 0537 66 52 58 - Fax : 0537 66 90 88

CREDIT IMMOBILIER

ATTIJARI IMMOBILIER

Noureddine Charkani El Hassani
(Président du Directoire)
112, Bd Abdelmoumen - Casablanca
Tél : 0522 54 56 56 - Fax : 0522 54 83 17

DAR ASSAFAA

Youssef Baghdadi (Président du Directoire)
4, Angle Rue Sanaâ et Rue Mustapha El Maâni
Casablanca
Tél : 0529 02 46 47 - Fax : 0522 77 60 11

WAFIA IMMOBILIER

Noureddine Charkani El Hassani
(Président du Directoire)
112, Bd Abdelmoumen - Casablanca
Tél : 0522 54 56 56 - Fax : 0522 54 83 17

CREDIT A LA CONSOMMATION

ASSALAF AL AKHDAR

Driss Ghanmi (DG)
Place des Alaouites - Rabat
Tél. : 0537 76 70 21 - Fax : 0537 20 01 83

AXA CREDIT

Jacques Lagarrigue (P-DG)
79, Av. Moulay Hassan 1^{er} - Casablanca
Tél. : 0522 46 43 00 - Fax : 0522 44 82 36

DAR SALAF

Abdallah Benhamida (P-DG)
207, Bd Zerkouni - Casablanca
Tél. : 0522 36 10 00 - Fax : 0522 36 46 25

EQDOM

Laurent Tiercelin (ADG)
127, Bd Zerkouni - Casablanca
Tél. : 0522 77 92 90 - Fax : 0522 25 00 08

FINACRED

Abdellatif Lahkim (DG)
18, Rue de Rocroi & Bd Emile Zola - Casablanca
Tél. : 0522 40 20 67

FNAC

Amine Laraoui (ADG)
Place Rabia Al Adaouiya - Résidence Kays
Rabat
Tél. : 0537 77 00 29 & 30 - Fax : 0537 77 00 88

RCI FINANCE MAROC

Xavier Sabatier (DG)
44, Av. Khalid Bnou Al Walid - Aïn Sebaâ
Casablanca
Tél. : 0522 34 98 89 - Fax : 0522 34 97 00

SALAF AL MOUSTAQBAL

Khadija Benali (P-DG)
20, Bd de la Mecque - Laâyoune
Tél. : 0528 89 42 30 - Fax : 0528 89 43 68

SALAFIN

Aziz Cherkaoui (Président du Directoire)
Zénith Millénium, Immeuble 8,
Sidi Maarouf - Casablanca
Tél. : 0522 97 44 55 - Fax : 0522 97 44 77

SOFAC

Hicham Karzazi (DG)
57, Bd Abdelmoumen - Casablanca
Tél. : 0522 42 96 14 - Fax : 0522 42 96 15

SOGEFINANCEMENT

Mehdi Snoussi (DG)
127, Bd Zerkouni - Casablanca
Tél. : 0522 77 92 90 - Fax : 0522 25 00 08

SONAC

Mohamed Zouhair Bernoussi (DG)
29, Bd Mohammed V - Fès
Tél. : 0535 62 13 90 - Fax : 0535 65 19 22

SOREC CREDIT

Ahmed Torres (DG délégué)
265, Bd Zerkouni - Casablanca
Tél. : 0522 39 36 99 - Fax : 0522 39 37 20

TASLIF

Adil Benzakour (DG)
29, Bd Moulay Youssef - Casablanca
Tél. : 0522 20 03 20 - Fax : 0522 26 77 26

VIVALIS SALAF

Noureddine Fadouach (DG)
Angle Bd Zerkouni et Bd de Bourgogne
Casablanca
Tél. : 0522 79 30 05 - Fax : 0522 79 30 09

WAFASALAF

Laila Mamou (Président du Directoire)
72, Angle Bd Abdelmoumen et Rue Ram Allah
Casablanca
Tél. : 0522 54 51 55 - Fax : 0522 27 13 42

GESTION DES MOYENS DE PAIEMENT

CENTRE MONETIQUE INTERBANCAIRE

Mickaël Naciri (DG)
Av. Moulay Rachid - Rue Bab Mansour
Casablanca
Tél. : 0522 94 23 73 - Fax : 0522 94 24 00

WAFACASH

Samira Khamlichi (DG)
15, Rue Driss Lahrizi - Casablanca
Tél. : 0522 43 50 41 - Fax : 0522 27 27 29

TRANSFERT DE FONDS

BARID CASH

Habiba Dassouli (DG)
374, Bd Abdelmoumen - Immeuble Atrium
Casablanca
Tél. : 0522 77 99 82

CASH PLUS

Amar Belkacem (DG)
1, Rue des Pléiades - Quartier des Hôpitaux
Casablanca
Tél. : 0522 86 01 03 - Fax : 0522 86 01 19

DAMANE CASH

Mohamed El Kahlaoui (P-DG)
212, Av. Mohammed V - Guéliz - Marrakech
Tél. : 0524 33 97 80 - Fax : 0524 43 05 60

EUROSOL

Salah Aarab (P-DG)
Av. Hassan II - Résidence Ahsan Dar - Imm. B -
Rabat
Tél. : 0537 29 95 32 - Fax : 0537 29 54 86

M2T

Mourad Mekouar (DG)
Technopark - Route de Nouaceur - Casablanca
Tél. : 0522 87 37 47 - Fax : 0522 87 19 68

MEA SERVICES FINANCE

Elizabeth Naili (DG)
27, Rue Salim Cherkaoui - Casablanca
Tél. : 0522 42 90 50 - Fax : 0522 20 10 27

MONEY ONE

Khadija Houboulah (DG)
52, Bd Zerkouni - Espace Erreda - Casablanca
Tél. : 0522 26 89 02 - Fax : 0522 49 11 44

TRANSFERT EXPRESS

Abdelmajid Jebari (DG)
282, Bd de la Résistance - Casablanca
Tél. : 0522 54 14 03 - Fax : 0522 54 14 31

UAE EXCHANGE MAROC

Karim Ratby (DG)
202, Bd Brahim Roudani - Casablanca
Tél. : 0522 92 68 00 - Fax : 0522 25 52 13

WAFACASH

Samira Khamlichi (DG)
15, Rue Driss Lahrizi - Casablanca
Tél. : 0522 43 50 41 - Fax : 0522 27 27 29

